

24

EUROMÉTROPOLE DE METZ
**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**
2024



Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

6

1. LA COMPÉTENCE «ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS»

6 | 1.1. L'Eurométropole de Metz

7 | 1.2. Les compétences de l'Eurométropole de Metz

7 | 1.2.1. Intitulé de la compétence «déchets» dans les statuts de l'Eurométropole de Metz

7 | 1.2.2. Les principaux acteurs du territoire

7 | 1.2.3. La régie directe

8 | 1.2.4. La régie HAGANIS

9 | 1.3. L'organisation de la collecte

9 | 1.3.1. La pré-collecte

9 | 1.3.2. La collecte

12 | 1.3.3 La collecte des Points d'Apport Volontaire

12 | 1.3.4. La collecte des déchets encombrants

13 | 1.3.5. Les collectes des déchets des professionnels

13 | 1.4. Les relations contractuelles

13 | 1.4.1. La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

14 | 1.4.2. Les marchés publics

som mai re

27

3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

27 | 3.1. Les contenants

27 | 3.1.1. Les sacs

27 | 3.1.2. Les bacs

27 | 3.1.3. Les Points de Regroupement (PR)

27 | 3.1.4. Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

28 | 3.2. Les tonnages collectés

28 | 3.2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

28 | 3.2.2. Les matériaux recyclables

30 | 3.2.3. Le verre

30 | 3.2.4. Les encombrants

31 | 3.2.5. Les déchèteries

33 | 3.2.6. Les déchets verts municipaux

33 | 3.2.7. Synthèse des tonnages

16

2. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2024

16 | 2.1. La conteneurisation

17 | 2.2. L'évolution de la collecte

17 | 2.3. La prévention des déchets

21 | 2.4. L'augmentation des performances de tri

22 | 2.5. Tri à la source des biodéchets

23 | 2.6. La Redevance Spéciale (RS)

23 | 2.7. Étude Tarification Incitative

23 | 2.8. Qualité, Hygiène et Sécurité

23 | 2.8.1. Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre

24 | 2.8.2. Formations sécurité suivies par les personnels

25 | 2.8.3. Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole

26 | 2.8.4. Projet de management de la qualité et de la sécurité

26 | 2.9. Relation usagers

35

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

35 | 4.1. Observations générales

36 | 4.2. Analyse globale

37 | 4.3. Le financement de la compétence

Les chiffres clés

TERRITOIRE ET INSTALLATIONS



232 561 HABITANTS

(Population Ademe calculée « Sinoe » au 31/12/2024)



46 COMMUNES

(Communes au 31/12/2024)

324 KM²



1 CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS AVEC :

1 Unité de Tri des Matériaux
1 Unité de Valorisation Énergétique



8 DÉCHÈTERIES

1 PAVD intégrant une déchèterie dédiée aux professionnels

DONNÉES TECHNIQUES



119 714 TONNES

de DMA collectés



60 933 TONNES

d'ordures ménagères collectés



13 799 TONNES

de tri (EMR, JRM, cartons)



37 028 TONNES

de déchets en déchèterie

Les chiffres clés

RÉSULTATS (EN 2024)



515 KG / AN / HABITANT
(1,6% par rapport à 2023)



3 938 COMPOSTEURS
individuels distribués
Depuis 2002, 18 934 composteurs distribués



61 NOUVEAUX SITES
de compostage collectif. 311 sites depuis 2012



38 PAV enterrés installés
185 CUVES AÉRIENNES
installées, soit un total de 1 906 cuves en fonction au 31/12/2024



2 100 USAGERS
Sensibilisés lors d'événements



24 026 FOYERS
et entreprises sensibilisés aux consignes de tri

DONNÉES FINANCIÈRES



119,73 € HT coût aidé par habitant.
Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité par habitant



252,17 € HT coût aidé par tonne de DMA.
Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité par tonne de déchets



1 150 313 € de recettes pour la Redevance Spéciale (RS)



9,25% taux de TEOM

PAVD : Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets

UVE : Unité de Valorisation Energétique

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Coût aidé : coût résiduel à la charge la collectivité, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions)

1. LA COMPÉTENCE «ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS»

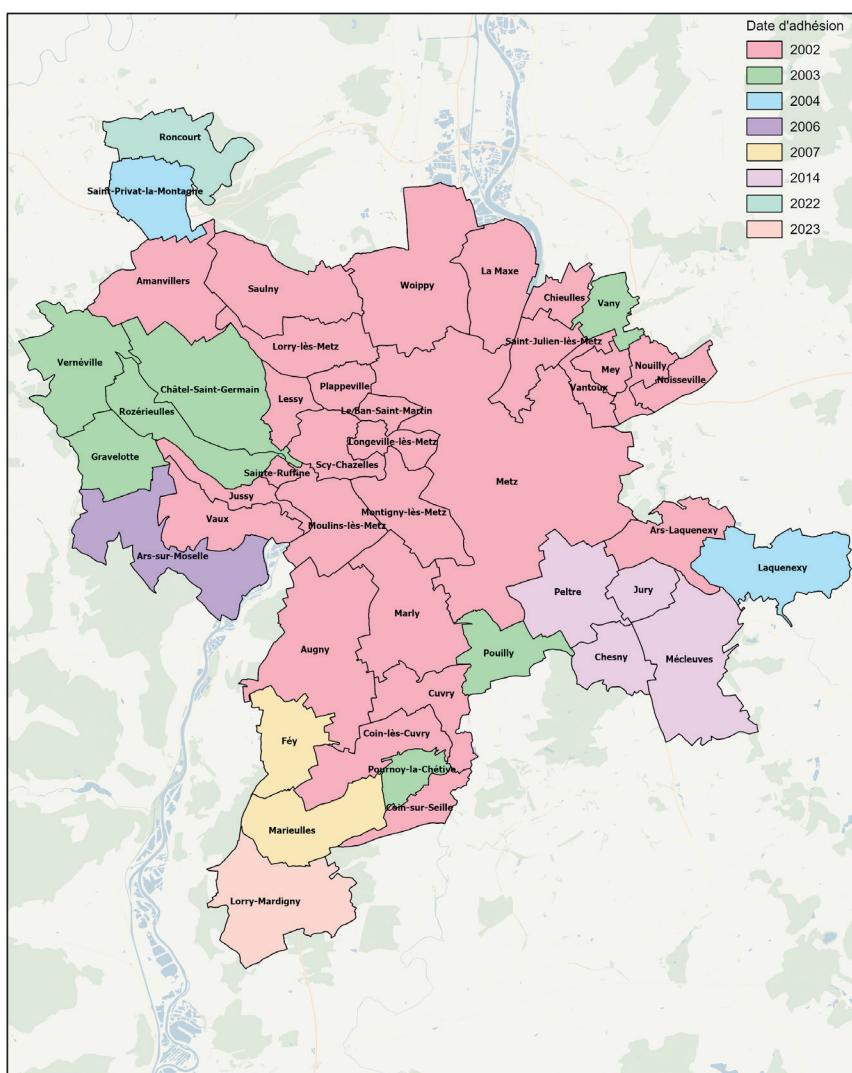
1.1. L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002. Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole, dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En septembre 2021, Metz Métropole a engagé une démarche pour se dénommer « Eurométropole de Metz ».

Au 1^{er} janvier 2023, elle a intégré la commune de Lorry-Mardigny. Elle regroupe dorénavant 46 communes et compte 232 561 habitants (Source : population SINOE ADEME base population INSEE 2022), soit plus de 22% de la population du département de la Moselle, sur une superficie de 324 km².

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



22% de la population du département de la Moselle

6,4% des communes du département pour 324 km²

1.2. LES COMPÉTENCES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz exerce des compétences en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, dont la compétence « **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** »

1.2.1. INTITULÉ DE LA COMPÉTENCE «DÉCHETS» DANS LES STATUTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

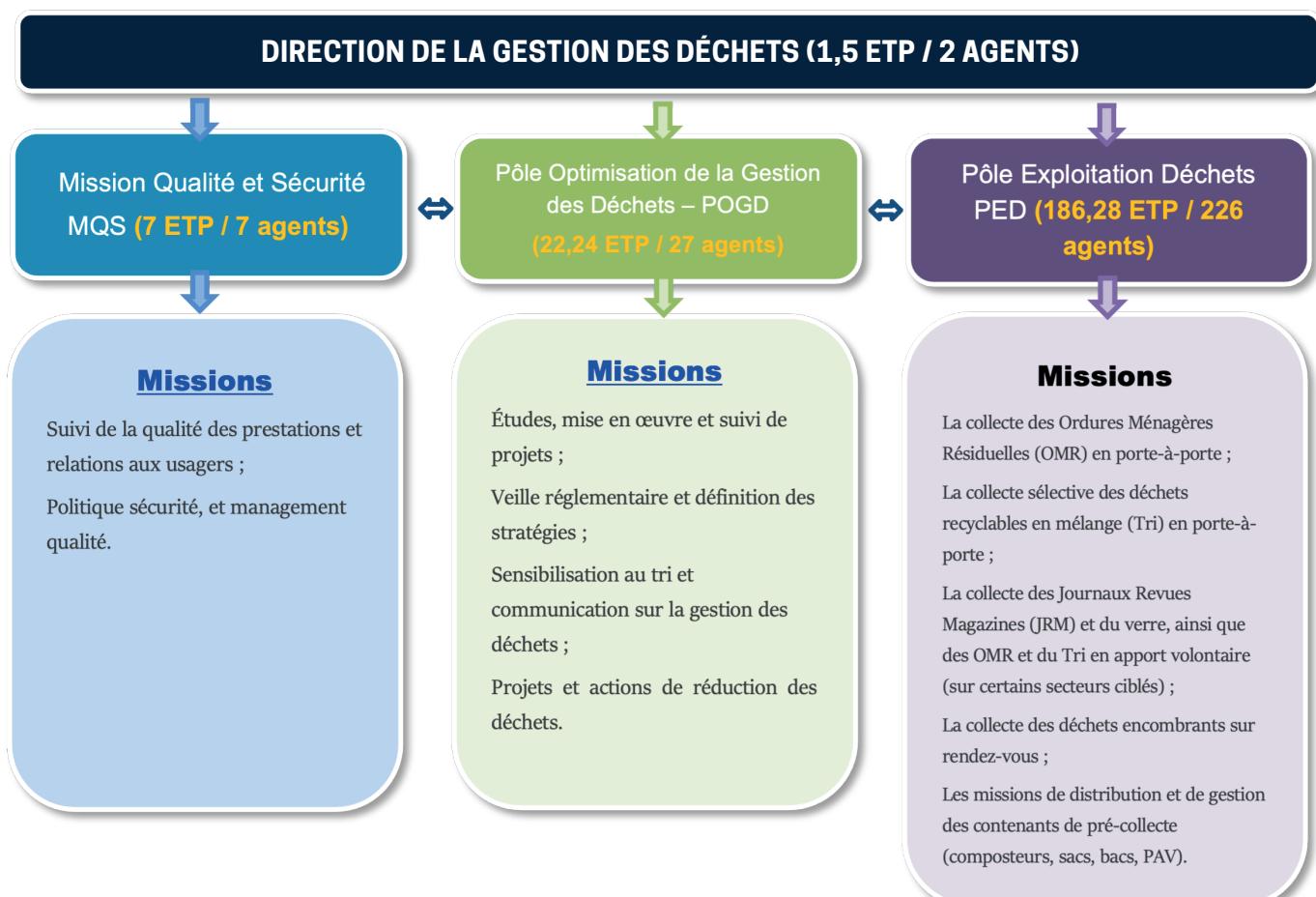
L'Eurométropole de Metz est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'Eurométropole de Metz » exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

1.2.2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DU TERRITOIRE

L'Eurométropole de Metz est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur deux acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

1.2.3. LA RÉGIE DIRECTE

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est constituée de trois entités interdépendantes qui composent la régie directe de l'Eurométropole de Metz.



En 2024, la Direction de la Gestion des Déchets a mobilisé 217 ETP (soit 261,5 agents) pour l'exercice quotidien de ses missions de service public, dont 173 dédiés aux activités de collecte.

L'année 2024 a fait l'objet de nombreux mouvements de personnels notamment au niveau de l'encadrement.

La Direction de la Gestion des Déchets s'appuie sur un parc de 73 véhicules, composé de :

- 44 bennes à ordures ménagères (dont 10 mini-bennes, 2 électriques et 4 bennes bi-compartimentées)
- 3 bennes à ordures ménagères grue
- 3 camions Déchets industriel Bras grue
- 1 camion Déchets industriel Bras
- 2 camions Déchets industriel grue (collecte des encombrants)
- 15 véhicules légers (2 VL plateau, 7 fourgons, 4 véhicules grand volume à hayon (dont 2 pour les cartons), 2 véhicules de lavage)
- 5 véhicules de service

Les véhicules sont équipés de systèmes embarqués de géolocalisation associés à des logiciels d'exploitation et d'optimisation des tournées. Le système de géolocalisation est composé d'une balise GPS qui relève la position en temps réel du véhicule de collecte, d'une console embarquée qui, connectée à la balise GPS, permet au chauffeur d'être guidé et de recevoir des informations, ou même d'en saisir (événements, anomalies, etc.), et d'un système de lecture RFID pour l'identification des puces des bacs de l'Eurométropole de Metz.

Les équipements sont utilisés pour :

- Relever la position des camions en temps réel ainsi que les informations afférentes : ensemble des collectes en cours et les véhicules associés, localisation du véhicule, tournée(s) affectée(s), durée de la collecte à l'instant T, temps de collecte restant, etc. ;
- Permettre aux équipages de téléphoner à une liste de contacts prédéfinis et de recevoir des appels.

Ces données permettent de répondre directement à l'usager sur l'avancée de la tournée et les difficultés rencontrées, en lien avec les équipages, quasiment en temps réel.

De plus, le système relève :

- Les données d'exploitation : date, heure de départ et fin de tournée, durée de la tournée, temps et kilométrage, nombre de bacs levés (par tronçon, par commune...);
- Les anomalies saisies par l'équipe de collecte (dépôts sauvages, bacs cassés, etc.) ou les événements ponctuels (rue bloquée, problème d'accessibilité, conditions météorologiques, etc.). L'équipage saisit également la localisation des points noirs de sécurité : marches arrière, collectes en bilatéral (par rues, par communes...).

L'analyse de ces données, via des logiciels d'exploitation (analyses statistiques, cartographie...) contribue à optimiser la qualité de service et à améliorer les conditions de travail des agents, dans le respect des préconisations de recommandation R-437.

Ces outils permettent la formalisation des plans de tournées. Environ 245 tournées sont répertoriées dans le système et permettent l'identification des agents et des missions.

1.2.4. LA RÉGIE HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. Elle est administrée par un Conseil d'Administration formé de 2 collèges : 18 membres élus par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation au regard du service.

HAGANIS exploite le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les 8 déchèteries métropolitaines et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD). Les éléments propres à son activité sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2024 sur le traitement des déchets (en annexe 1).

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), situé avenue de Blida à Metz, a été mis en service en 2001. Le Centre de Tri a été modernisé en 2022. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les éléments propres à l'activité d'HAGANIS sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2024 sur le traitement des déchets (en annexe 1).

1.3. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

1.3.1. LA PRÉ-COLLECTE

Différents moyens de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

Des sacs de collecte



Des bacs



Des points de regroupements (PR)



Des points d'apports volontaire



Locaux à déchets



L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer progressivement la collecte de sacs par une collecte en bacs ou en points d'apports volontaires (PAV). Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

De manière générale, la collecte s'effectue en porte-à-porte. Les usagers présentent leurs bacs sur la voie publique devant chez eux. Cette solution n'est cependant pas applicable pour l'ensemble des foyers. Lorsque les usagers ne disposent pas d'espace pour le remisage des bacs ou que les véhicules de collecte rencontrent des difficultés d'accessibilité, l'Eurométropole de Metz propose des équipements de pré-collecte des déchets en apport volontaire. Les usagers sont alors invités à apporter leurs déchets en sacs (ordures ménagères) ou en vrac (emballages ménagers recyclables) dans des équipements installés sur le domaine public : bacs roulants, bornes enterrées ou conteneurs aériens et depuis 2023 dans des locaux à déchets accessibles par badge d'accès.

Au dernier trimestre 2024, l'Eurométropole de Metz a lancé une expérimentation sur la collecte des biodéchets en apport volontaire pour les particuliers et en porte à porte pour les professionnels.

Cette expérimentation vient compléter le dispositif déjà en place pour la réduction à la source des biodéchets (compostage individuel, en pied d'immeubles et de quartier).

La phase de test porte sur les communes de Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz Nord-Patrotte. Dans le cadre de ce projet, des bio-seaux ont été distribué aux ménages et des bornes de collectes spécifiques biodéchets implantés dans le périmètre de l'expérimentation.

1.3.2. LA COLLECTE

L'organisation de la collecte des déchets a évolué de manière importante depuis 2013. Ces évolutions sont la résultante des différentes politiques de prévention et de gestion des déchets mises en œuvre. La conteneurisation, la géolocalisation des véhicules de collecte ou la mise en œuvre de la

recommandation R 437 de la CNAMTS permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte. Les données présentées dans ce rapport sont donc celles effectives au 31/12/2024.

1.3.2.1. Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont la dernière version a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers. Un travail de mise à jour est en cours.

1.3.2.2. La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, 7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

Les OMR sont collectées en C1 (1 collecte par semaine) sur l'ensemble du territoire, hors centres-villes d'Ars-sur-Moselle et de Metz. Les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz sont collectés en C3 (3 collectes par semaine) et l'hypercentre de Metz est collecté en C7 (7 collectes par semaine). En effet, une collecte le dimanche a été ajoutée en juin 2021. Le centre-ville d'Ars-sur-Moselle est quant à lui collecté en C2.



Le Tri est collecté en C1 (1 collecte par semaine) sur tout le territoire sauf sur les points d'apport volontaire où la fréquence est plus élevée et adaptée au taux de remplissage des cuves.

Un service composé de véhicules légers patrouille également du lundi au samedi, de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire (ramassage de sacs notamment).



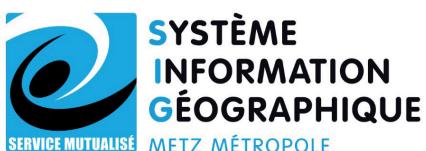
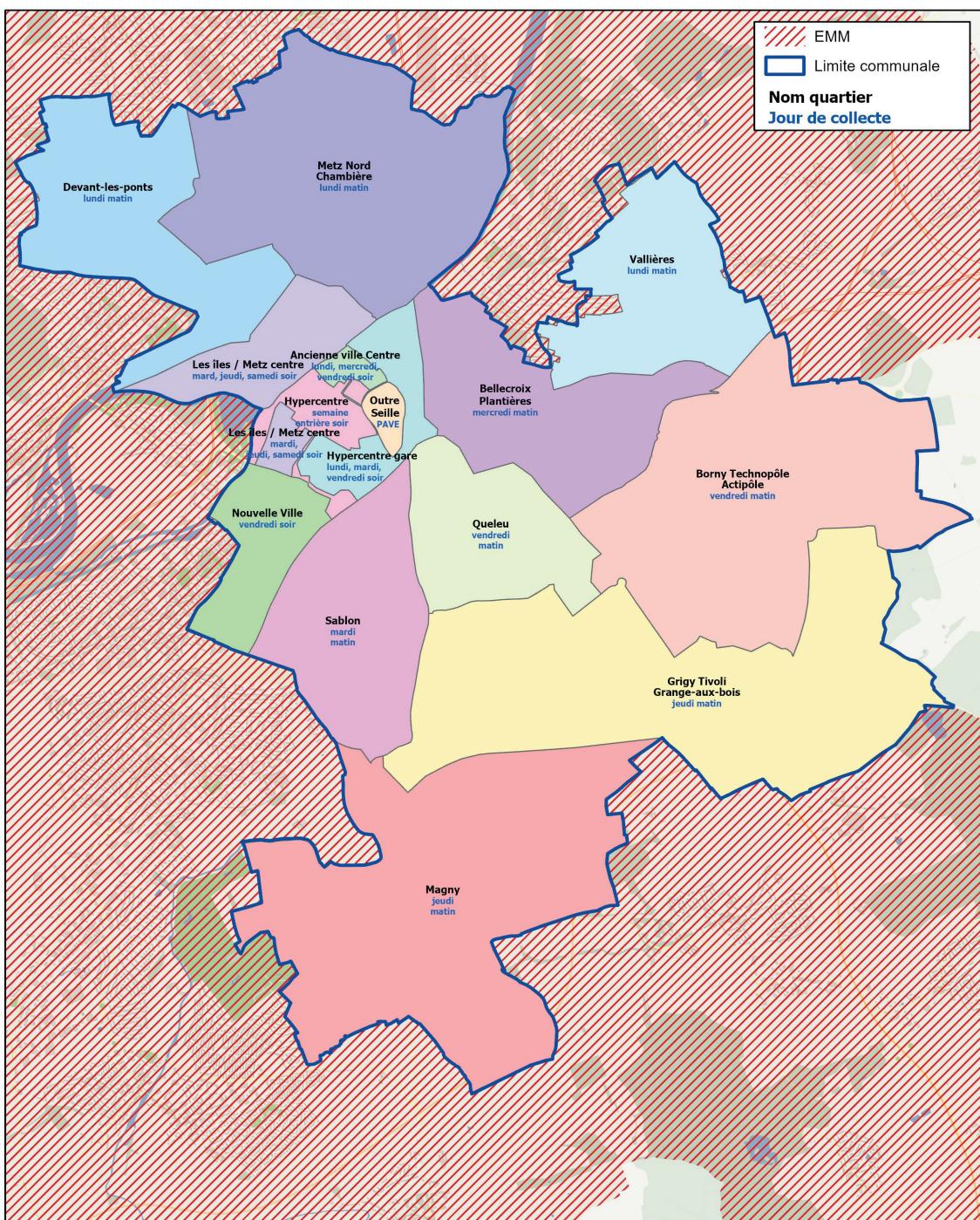
Le tableau suivant identifie pour la collecte en porte-à-porte, les secteurs par jour de collecte pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, en fonction du flux de collecte : ordures ménagères résiduelles (OMR) ou la collecte sélective EMR (Emballages Ménagers Recyclables).

Communes	EMR	OMR
Amanvillers	Vendredi	Vendredi
Ars-Laquinexy	Lundi	Lundi
Ars-sur-Moselle	Jeudi	Lundi
Augny	Mercredi	Mardi
Châtel-Saint-Germain	Lundi	Lundi
Chesny	Vendredi	Lundi
Chieulles	Jeudi	Jeudi
Coin-lès-Cuvry	Mercredi	Mercredi
Coin-Sur-Seille	Mercredi	Mercredi
Cuvry	Mercredi	Mercredi
Féy	Jeudi	Jeudi
Gravelotte	Lundi	Lundi
Jury	Vendredi	Lundi
Jussy	Jeudi	Jeudi
La Maxe	Mardi	Mardi
Laquinexy	Lundi	Lundi
Le Ban-Saint-Martin	Lundi	Lundi
Lessy	Jeudi	Jeudi
Longeville-les-Metz	Vendredi	Vendredi
Lorry-les-Metz	Vendredi	Vendredi
Lorry-Mardigny	Jeudi	Jeudi
Marieulles	Jeudi	Jeudi
Marly	Mercredi	Mardi

Communes	EMR	OMR
Mécleuves	Vendredi	Lundi
Mey	Jeudi	Jeudi
Montigny-lès-Metz	Mardi / Lundi (PR)	Mercredi / Jeudi
Moulins-lès-Metz	Vendredi	Jeudi
Noisseville	Lundi	Lundi
Nouilly	Lundi	Lundi
Peltre	Vendredi	Lundi
Plappeville	Mardi	Mardi
Pouilly	Mercredi	Mercredi
Pournoy-la-Chétive	Mercredi	Mercredi
Roncourt	Vendredi	Vendredi
Rozérieulles	Lundi	Lundi
Sainte-Ruffine	Jeudi	Jeudi
Saint-Julien-les-Metz	Jeudi	Mercredi
Saint-Privat-la-Montagne	Vendredi	Vendredi
Saulny	Jeudi	Jeudi
Scy-Chazelles	Jeudi	Jeudi
Vantoux	Jeudi	Jeudi
Vany	Jeudi	Jeudi
Vaux	Jeudi	Jeudi
Vernéville	Lundi	Lundi
Woippy	Mercredi	Vendredi

La carte montre pour la ville de Metz, les jours de collecte en fonction des quartiers de celle-ci.

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES METZ



0 3,5
Kilomètres

Ref. 4630 Carte réalisée le 16/06/2023 Fond cartographique : Eurométropole de Metz

1.3.3 LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

À la suite de difficultés de recrutement qui ont eu pour incidences des ruptures de service, le Pôle Exploitation Déchets a été dans l'obligation de faire appel à des prestataires de collecte des déchets :

- Pour le flux verre depuis mai 2019
- Pour le flux OMR à compter de mars 2021
- Pour le flux JMR, un temps par prestataires, il est repassé en Régie en janvier 2020

La collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) est effectuée par les prestataires sur l'ensemble du territoire 365 jours/365, selon des fréquences de collecte établies en fonction des taux de remplissage.

Le Pôle Exploitation Déchets a également mis en place un marché public de lavage et de maintenance de ces équipements. Le lavage consiste en un nettoyage de la cuve béton avec un jet haute-pression et en un nettoyage de la borne dans une cellule de lavage adaptée sur camion.

Pour le projet de tri à la source des déchets alimentaires, un prestataire a la charge de la collecte, du lavage des bacs et des bornes de collecte ainsi que du traitement de ces déchets alimentaires dans les communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-Lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz Nord-Patrotte. Ces déchets sont valorisés en compost.



1.3.4. LA COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer.

Dans le cas de logements collectifs si le rendez-vous est pris pour la copropriété par le bailleur/syndic/gardien, le volume maximum est de 5m³ par enlèvement.

Trois jeudis par mois la collecte des encombrants est dédiée aux bailleurs sur des zones prédéfinies (Metz-Nord et Woippy) pour VIVEST, ICF et l'EMH. La collecte des encombrants obéit à des règles strictes de présentation et de flux.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés). Les matins sont consacrés à la collecte des encombrants de la ville de Metz (5 fois par semaine). Les après-midis sont consacrées aux autres communes de l'Eurométropole de Metz, 4 tournées par semaine. Chaque commune est collectée une fois par semaine.

Par ailleurs, le service PAV Bennes Encombrants (PBE) assure également la mise à disposition et la collecte quotidienne de bennes (flux OMR, encombrants, déchets verts) au profit de plusieurs services techniques municipaux (13 communes), et de bailleurs. Le service met également à disposition 4 fois par semaine un compacteur pour les marchés de plein vent de Metz. Enfin, il gère régulièrement la collecte des déchets au sol des Gens du Voyage.



SERVICE ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



1.3.5. LES COLLECTES DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Un service de collecte historique de certains professionnels existait au centre-ville de Metz, pour le verre produit par les professionnels de la restauration. Ce service constituait un risque important pour la sécurité des agents et des usagers. Une étude a donc été menée pour faire évoluer cette collecte en 2023. Les conclusions de l'étude ont conduit à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte. Les professionnels sont désormais invités à apporter le verre aux Points d'Apport Volontaire (PAV).

Un autre service de collecte historique des cartons pour les professionnels du centre-ville de Metz a également évolué à la suite de l'étude menée afin d'améliorer le dispositif de points de présentation des cartons. Ces évolutions sont décrites dans la partie 2.2 consacrée aux évolutions de la collecte.

Les points de présentation des ordures ménagères ont vocation à disparaître, au fur et à mesure du déploiement des équipements de collecte nouvellement créés que sont les points d'apports volontaires et les locaux.

Or, le volume de cartons des commerçants des points de présentation actuels, ne permet pas qu'ils soient absorbés par les nouveaux dispositifs de collecte créés. Cela risquerait de les saturer.

Dans le cadre du projet de tri à la source des déchets alimentaires, une expérimentation est en cours pour collecter les bacs des professionnels volontaires dans les communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-Lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz Nord-Patrotte. Ces déchets sont collectés par le prestataire en même temps que les tournées des bornes de collecte.

1.4. LES RELATIONS CONTRACTUELLES

1.4.1. LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur des filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour assurer la collecte sélective de certains déchets en vue d'en développer le recyclage. Basé sur le principe du «pollueur-payeur», leur fonctionnement est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société, souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés via la contractualisation avec les éco-organismes.

Metz Métropole et/ou HAGANIS conventionnent avec les éco-organismes suivants :

ÉCO-ORGANISME CONVENTIONNÉ	DÉCHETS CONCERNÉS	
CITEO	Emballages ménagers	
CITEO	Papiers graphiques	
ECOLOGIC	DEEE	
RE_FASHION	Textiles, linges, chaussures usagés	
ALIAPUR	Pneumatiques usagers	
(Contractualisation HAGANIS)		

1.4.2. LES MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés publics mandatés en 2024

Objet	Date de notification	Durée en mois	Titulaire
ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE DE GESTION SEPARÉE DES BIODECHETS	05/10/2021	48	INDDIGO
LOT 01-E.P.I-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
LOT 02-PARKAS-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
LOT 03-VET-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
ETUDE DE FAISABILITE D'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE L'EUROMETROPOLE	31/01/2023	36	CITEXIA AJBD LANDO ET ASSOCIES
MSO-A BDC-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS	01/05/2023	36	RAS
CONVENTION INSTALLATION PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET ENTRETIEN D'UN PAVE RUE DE NOISETTEVILLE A METZ	07/08/2023	60	SEMEMH
CONVENTION AVEC VIVEST RELATIVE A L'INSTALLATION LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET	11/08/2023	60	VIVEST
CONVENTION AVEC VIVEST RELATIVE A L'INSTALLATION LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET A L'ENTRETIEN DE 2 PAVE SUR LE SITE DES HAUTS DE VALLIERES	11/08/2023	60	VIVEST
LAVAGE ET MAINTENANCE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES ENTERRES ET AERIENS	19/12/2023	36	NAPOLI FRÈRES
POSE ET DEPOSE D'ENTOURAGES PLASTIQUES POUR BACS A DECHETS ROULANTS	05/03/2024	36	NAPOLI FRÈRES
LAVAGE DES GANTS DES PERSONNELS DE COLLECTE DES DECHETS	12/04/2024	36	INITIAL EUROGANT
MSO-A BDC-FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
MSO-SUR CATALOGUE-FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
MSO à BdC Fourniture installation et maintenance de solutions embarquées pour véhicules de collecte des déchets ménagers	28/06/2024	12	BAMS DIGITAL/ SYSOCO
LOT 2-A BDC BPU-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES MARQUE CITEC/ESE POUR COLLECTE DMA	28/06/2024	36	ESE France
LOT 2-A BDC CAT-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES MARQUE CITEC/ESE POUR COLLECTE OMR	28/06/2024	36	ESE France
LOT 3-A BDC BPU-FOURNITURE PIECES DETACHEES MARQUE PLASTIC OMNIM/SULO POUR BACS ROULANTS COLLECTE DMA	28/06/2024	36	SULO France RCS
LOT 3-A BDC CAT-FOURNITURE PIECES DETACHEES MARQUE PLASTIC OMNIM/SULO POUR BACS ROULANTS COLLECTE OMR	28/06/2024	36	SULO France RCS
LOT 1-A BDC BPU-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DIFFERENTES POUR COLLECTE DMA	04/07/2024	36	ESE France
LOT 1-A BDC CAT-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES DIFFERENTES POUR COLLECTE OMR	04/07/2024	36	ESE France
LOT 1 FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS EN ACIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Période 3	15/07/2024	12	NAPOLI FRÈRES

LOT 2 FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS EN PLASTIQUES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Période 3	15/07/2024	12	NAPOLI FRÈRES
A BDC-FOURNITURE LIVRAISON COMPOSTEURS DOMESTIQUES BOIS	23/07/2024	36	ASSOCIATION EMMERAUDE ID
MS00 LOT 1 - ACQUISITION BIOSEAUX - PARTIE A BDC SUR BPU	25/07/2024	14	FM DÉVELOPPEMENT
MS00 LOT 2 - FOURNITURE POSE ABRIBACS - BDC SUR BPU	25/07/2024	14	UTPM ENVIRONNEMENT
MS001 LOT 2 - FOURNITURE POSE ABRIBACS - BDC CATALOGUE	25/07/2024	14	UTPM ENVIRONNEMENT
MS00 LOT 3 - COLLECTE ET TRAITEMENT BIODECHETS	25/07/2024	14	SUEZ RV NORD EST VALOPREST
MS001 LOT 3 - TRAITEMENT BIODECHETS	25/07/2024	14	SUEZ RV NORD EST
FOURN. LIVR. POSE DE BORNES ENTERREES A COMPACTION	07/10/2024	36	VCONSYST France
A BDC-COLLECTE PONCTUELLE OMR-EMR EN PORTE A PORTE	04/11/2024	12	SUEZ RV NORD EST
PRESTATION NETTOYAGE ET DESINFECTION LOCAL PAUSE ST PRIVAT	04/11/2024	15	SAMSIC II
MSO A BDC-DAF SU-FOURNITURE CARBURANTS RECHARGES ELECTRIQUES SERVICES ASSOCIES-VEHICULES LEGERS	29/11/2024	36	DKV EURO SERVICE GMBH & CO KG
MSO A BDC-DAF SU-FOURNITURE CARBURANTS RECHARGES ELECTRIQUES SERVICES ASSOCIES-POIDS LOURDS ENGINS	29/11/2024	36	DKV EURO SERVICE GMBH & CO KG
MSO A BDC-DAF SU-FOURNITURE LIVRAISON AD BLUE POUR VEHICULES	05/12/2024	36	BERNARD TRUCKS LORRAINE

2. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN 2024

2.1. LA CONTENEURISATION

2024 a vu la bonne dynamique enclenchée en 2023 se poursuivre avec notamment 12 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) installés en 2024. Ce qui porte à 38 nouvelles cuves enterrées installées (6 pour le verre, 20 pour les ordures ménagères résiduelles, et 12 pour les emballages ménagers recyclables). À cela s'ajoute 21 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles mieux adaptés au mode de vie des riverains utilisateurs). Des équipements multi-flux ont été installés dans 15 communes du territoire métropolitain, permettant la suppression de 29 Points de Regroupement (PR). Fin 2024, 163 Points de Regroupement (PR) sont encore actifs. Accélération également sur l'installation de PAV aériens qui s'est poursuivie avec la création de 62 nouveaux sites d'apport volontaire multi-flux. Au total, 185 nouvelles cuves ont été installées (81 pour les OMR, 57 pour les EMR et 47 pour le verre). De plus, 80 cuves aériennes ont été remplacées au profit de nouveaux modèles de meilleure qualité et mieux adaptés aux usages.

NOMBRE TOTAL DE CUVES INSTALLÉES SUR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ AU 31/12/2024 :

	Flux OMR	Flux EMR	Flux Verre	Flux Papier	Total
PAV Aériens	131	97	279	39	546
PAV Enterrés	660	351	281	68	1360
Total	791	448	560	107	1906

FINALISATION DU PROJET CONTENEURISATION :

Centre-ville d'Ars-sur-Moselle :

2024 a permis la finalisation de la conteneurisation du centre-ville d'Ars-sur-Moselle avec la pose d'un PAVE 6 cuves rue du Maréchal Foch. Ce qui en fait le premier centre-ville en 100% apport volontaire. Des ajustements pour coller au plus près des besoins de collecte sont opérés régulièrement.

Centre-ville de Metz :

Après l'ouverture des 2 premiers locaux à déchets au centre-ville de Metz en 2023, le schéma de conteneurisation du plateau piétonnier retenu au printemps 2021 s'est poursuivi en 2024. Objectif : créer une ceinture de PAVE autour du plateau piétonnier, complétée de locaux à déchets au cœur de la ville.

2024 a ainsi permis de tester un concept de cuve à compaction lors de l'implantation du PAVE rue Sous Saint Arnould au printemps. Ces cuves de dernière génération permettent d'augmenter la capacité d'accueil des déchets et de réduire la fréquence de passages des véhicules de collecte. Cela contribue à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre mais également à la limitation des nuisances de collecte, avec pour objectif de faciliter les gestes du quotidien des utilisateurs. Particulièrement adaptées aux zones à forte densité de population et d'activités, les performances de ces bornes "compactrices" ne sont plus à démontrer là où elles sont déjà installées en nombre : Amsterdam - Cannes - Saint-Tropez. De nombreux échanges ont d'ailleurs été organisés avec la Communauté d'agglomération des îles du Pays du Lérins pour retour d'expérience.

Les 2 derniers PAVE à poser sur le plateau piétonnier seront dotés de cette technologie : rues au Blé et de l'Abreuvoir. Les études menées dès l'automne 2024 et la coordination avec l'ensemble des services concernés (Eclairage Urbain - CSU - DMEP) vont permettre le lancement de chantiers dès début 2025.

L'Eurométropole est également devenue propriétaire d'un local au 12 rue Marguerite Puhl Demange qui permettra de traiter la zone centrale des 2 principales artères que sont les rues Serpenoise et des Clercs. En parallèle, les travaux du local du 21 En Fournirue ont débuté en septembre 2024. Ouverture prévue dès début 2025.

Optimisation des dispositifs de conteneurisation :

En parallèle, la Direction de la Gestion des Déchets poursuit ses réflexions sur l'optimisation des dispositifs de collecte en place sur les communes déjà conteneurisées. Les dispositifs sont réévalués afin de traiter les éventuelles difficultés. Une réflexion quant à la pertinence technique et économique de la dualité des modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sur un même territoire sera engagée.

Dans ce cadre, le service conteneurisation a participé à 16 rencontres avec les équipages de collecte afin de recueillir les remontées du terrain. Ces retours permettent ensuite en concertation avec les élus de chaque commune de proposer des améliorations. Ces dernières portent sur la sécurisation des collectes tant pour les équipages que les usagers et d'optimiser la collecte en proposant des équipements plus adaptés.

2.2. L'ÉVOLUTION DE LA COLLECTE

La collecte des cartons du centre-ville :

L'évolution de la collecte des cartons du centre-ville lancée en novembre 2023 s'est poursuivie en 2024 avec 2 collectes par jour sur 15 points de présentation. Chaque point est desservi à un horaire fixe selon une grille d'horaire préalablement communiquée, avec la présence 15 à 20 minutes par point du camion de collecte.

Chaque collecte est réalisée par un agent avec un véhicule à hayon 20m³, les dépôts des commerçants étant réalisés directement dans le camion et non plus au sol. Les jours de collecte ont été maintenus (mardi à vendredi) avec une extension des plages horaires de présentation : de 10h à 17h.

Cette collecte est accompagnée de l'outil application informatique Citykomi. Un outil permettant d'informer en temps réel les commerçants des aléas ou des adaptations de collecte sur les horaires et points définis.



2.3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Metz Métropole a choisi, en lien avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), de fixer 2 objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Moins 10% soit 54 kg/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Moins 8% soit 42 kg/habitant en 2023 par rapport à 2016 (soit 12%, 66 kg/habitant par rapport à 2010).

Les objectifs du plan national de prévention des déchets se fondent sur la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 qui fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3) ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3) ;
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (Loi anti-gaspillage – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7)

- Réduire de 50% d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66).

Ces objectifs sont pris en compte dans le cadre du SRADDET et des réflexions en cours sur les ajustements à apporter au PLPDMA de l'Eurométropole de Metz.

AXE 1 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Compostage individuel



2024 a été marquée par une réorganisation de la mise à disposition des composteurs du fait des travaux d'extension du Centre Technique Métropolitain. Les permanences composteurs des lundis et mercredis ont eu lieu jusqu'au mois d'août. En parallèle à partir du mois d'avril, des permanences délocalisées dans les communes ont été mises en place. Sur l'année 7 ont été réalisées dans les communes de la Maxe, Longeville-les-Metz, Moulins-Lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Plappeville, Marly et Metz Grange-aux-bois).

Au total en 2024, 3 938 composteurs ont été mis à disposition (contre 1 666 en 2023), soit une augmentation de 126%. Une telle augmentation s'explique à la fois par la gratuité des composteurs et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets (disposition de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Cette obligation a été perçue à tort par les usagers comme une obligation de composter leurs déchets. Ce qui a conduit à une augmentation des demandes de réservation de composteurs.

Compostage collectif

43 nouveaux sites de compostage « en pied d'immeuble » et 18 sites en établissement ont été équipés en 2024. Ce qui porte à 311 le nombre de sites en fonctionnement au 31/12/2024. Plus de 8 000 usagers bénéficient ainsi de ce type d'installations.

Par ailleurs les 6 sites de compostage de quartier installés depuis 2015 sont plébiscités et doivent désormais refuser des adhérents, la capacité maximale ayant été atteinte.

En 2024, des échanges avec la commune de Lorry-Les-Metz ont eu lieu pour l'installation en 2025 de deux sites de compostage de quartier.



Réutilisation des sapins de Noël

En 2024, l'opération de réutilisation des sapins de Noël a encore été un franc succès. 43 des 46 communes ont participé à l'opération, c'est une commune de plus (Châtel-Saint-Germain) qu'en 2023. Au total 8 736 sapins (+24%) ont ainsi été récupérés pour environ 67 tonnes de broyat obtenu.



AXE 2 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En restauration collective

24 structures de restauration communale engagées dans la démarche « zéro gaspi dans les cantines : moins jeter et mieux manger ». Ce qui représente 2 500 enfants et 370 000 repas par an. Une baisse moyenne de 34% du gaspillage alimentaire (avec un objectif initial recherché de -30%).

2024 a été marqué par des réunions de suivi avec les communes engagées pour accompagner la pérennité des actions entreprises. L'autre enjeu, en cours de réalisation, a été l'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans une dynamique territoriale plus large que constitue le Plan Alimentaire Territorial porté par l'Eurométropole.



En restauration commerciale

L'Eurométropole de Metz a fait le choix de promouvoir la pratique du « Gourmet Bag » (Doggy Bag à la française). Elle a mis à disposition des restaurateurs du territoire des supports de communication et des boîtes sériographiées. 1 nouveau restaurateur s'est engagé dans cette opération de visibilité en 2024. Ce nouvel acteur a bénéficié des supports de communication. Le nombre total de restaurants partenaires est de 121 pour 28 000 Gourmets Bag distribués.



Gaspillage alimentaire à domicile

La lutte contre le gaspillage alimentaire à domicile reste un enjeu fort compte tenu des 40 kg de nourriture consommable par habitant par an identifiés dans les ordures ménagères. Les actions de sensibilisation ponctuelles se sont poursuivies durant 2024, renforcées par un nouveau mode d'action construit durant cette année qui devrait être déployé à partir de 2025 avec un triple objectif :

- Favoriser la prise de conscience par l'habitant de son propre gaspillage
- Permettre à chacun d'identifier les actions de lutte adaptées à ses habitudes de consommation
- Accompagner la mise en œuvre de ces gestes anti-gaspi et faciliter le partage d'expériences



AXE 3 : PROLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

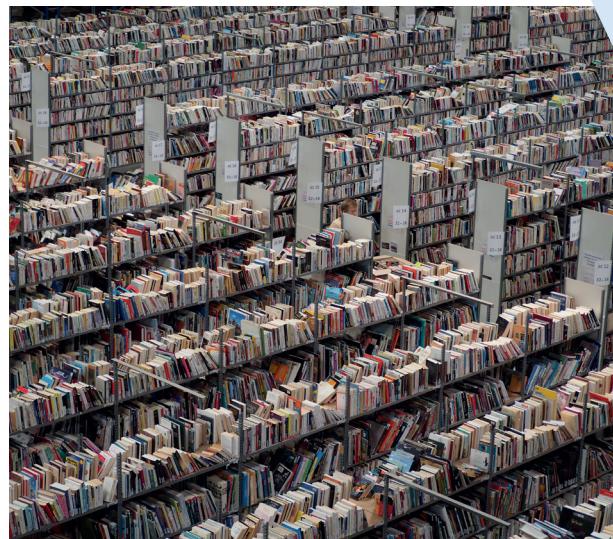
Filière Livres

L'Eurométropole de Metz apporte son soutien au développement et à la pérennisation du partenariat initié en 2017 entre RecycLivre, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes (CMSEA) et plusieurs entreprises d'insertion mosellanes pour le déploiement d'une filière de réemploi du livre.

En 2024, on dénombre 5 points de dépôts des livres et 23 partenaires donateurs ayant respectivement permis de collecter 2 891 et 4 109 livres soit un total de 7 000 livres.

Depuis 2018, 155 000 livres ont été collectés et 48% ont été mis en vente donc réemployés.

La filière conserve un potentiel de développement fort, pour lequel 2025 axera des moyens pour augmenter le nombre de livres collectés.



Filière TLC

Depuis 2013, Metz Métropole développe la filière de réemploi/recyclage des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion Tri d'Union.

En 2024, les 63 conteneurs installés dans 31 communes ainsi qu'en déchèteries ont permis de collecter 260 tonnes de TLC. Un chiffre en légère hausse par rapport aux tonnages de 2023 (256 tonnes).

Par ailleurs, un travail de recherche d'emplacements sur l'ensemble des quartiers de Metz a été réalisé et les premières validations ont été obtenus. Ainsi, le déploiement opérationnel devrait débuter en 2025. La ville de Metz représente un potentiel de 840 tonnes annuels de TLC pouvant être détournés des ordures ménagères.



Collectes zéro gaspi

574 donateurs (13% de moins qu'en 2023) ont apporté 19 tonnes d'objets (contre 17,6 tonnes en 2023, soit +8%) dans le cadre des collectes organisées dans les déchèteries par les compagnons d'Emmaüs. Ces objets sont ensuite nettoyés, réparés si besoin, puis mis en vente dans les magasins Emmaüs de Peltre et de Thionville.

Annuaire des réparateurs

La marque « Répar'acteurs » permet aux artisans de la réparation de se positionner comme acteur du développement durable et de l'économie circulaire. Elle leur apporte une meilleure visibilité sur le territoire. Ce réseau poursuit son développement avec plus d'un tiers des artisans (27) du territoire métropolitain labellisés, sur un total de 88 en Moselle (source CMA).

Réparation

Deux ateliers d'auto-réparation expérimentaux ont été organisés en novembre et en décembre 2023. Face à leur succès et à l'intérêt de l'association locale de Marly, l'association L.A.C.E., une structuration collective s'est mise en place en 2024 pour créer une dynamique autour des ateliers d'auto-réparation, autrement appelés « repair'café ». Ainsi, en partenariat avec le Fablab MDesign, l'Eurométropole de Metz a accompagné 3 ateliers en 2024. 6 autres étant d'ores-et-déjà programmés pour 2025. Réunis le premier vendredi de chaque mois de 17h à 20h, 18 bénévoles réparateurs ont permis de réparer 37 objets sur 72 apportés soit un taux de réemploi de 51%. Ainsi, 159 kg d'objets ont été sauvés de la déchèterie et des ordures ménagères. La fréquentation des repair'café a été en augmentation pour atteindre au total 89 participants.

AXE 4 : CONSOMMATION RESPONSABLE

Éco-exemplarité en interne

Le réseau M²D², composé d'agents volontaires, a poursuivi la mise en place d'actions en faveur de la transition écologique. Lors de chaque matinée d'accueil des nouveaux arrivants, un jeu sur les éco-gestes présente diverses thématiques, dont le tri et la réduction des déchets.

Éco-exemplarité des évènementiels

L'Eurométropole de Metz a répondu à la sollicitation de la commune de Châtel-Saint-Germain pour accompagner un évènement annuel : la marche la Châtelloise. Aussi, un appel à manifestation d'intérêt a été rédigé et un stock de 20 000 gobelets a été acquis. Le lancement d'une filière de prêt/lavage de gobelets réutilisables s'intégrera dans le cadre du nouveau PLPDMA 2024-2029.

AXE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES NON-MÉNAGES

Services de Metz Métropole

Une démarche spécifique d'accompagnement a été initiée en partenariat avec la direction de la Transition Écologique, cette dernière renforçant l'action d'Éco-exemplarité, en priorité sur les sites de Ville de Metz, assujettis à la Redevance Spéciale (RS) de l'Eurométropole pour la gestion de leurs déchets ménagers et assimilés.

La démarche mise en œuvre reprend les 6 thématiques de la méthodologie de l'accompagnement. En 2024, 7 sites ont d'ores et déjà été diagnostiqués, parmi les plus importants producteurs de déchets : 2 cimetières et 4 écoles. La démarche va se poursuivre en 2025 sur de nouveaux sites.

Accompagnement Redevance Spéciale (RS)

27 nouveaux établissements ont été accompagnés en 2024. Depuis le début de l'opération en 2016, 73 structures non-ménages ont ainsi bénéficié des conseils de l'Eurométropole de Metz. Les principales actions engagées (ou optimisées) par les entités accompagnées sont notamment le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage en établissement et le réemploi. À ce jour, une trentaine d'accompagnements sont en cours, l'ensemble des actions envisagées n'étant pas arrivées à leur terme. 23 réunions de suivi ont été réalisées sur le territoire à fin 2024.

Par ailleurs, la démarche concertée de réduction des déchets entre l'Eurométropole de Metz et le Conseil Départemental 57 initiée en 2022 s'est poursuivi en 2024. Il s'agit de proposer à l'ensemble des collèges volontaires du territoire de l'Eurométropole de Metz un accompagnement pour une optimisation de la gestion des déchets. 3 collèges ont intégré la démarche portant à 5 le nombre total de collèges accompagnés.

Éco-défis

Action portée par la Direction de la Transition Ecologique de Metz Métropole, les Éco-défis ont pour objectif d'accompagner les artisans et commerçants du territoire qui souhaitent s'impliquer dans des actions de développement durable.

En 2024, 66 nouveaux commerçants et artisans ont été accompagnés portant le nombre de labellisés Éco-défis sur l'Eurométropole de Metz à 140.

Depuis le début de la démarche en 2015, 734 défis ont été réalisés dont 228 en lien avec la gestion des déchets. En 2024 : 104 défis ont été réalisés dont 35 dans la catégorie déchets et économie circulaire (34%).

AXE 6 : TRANSVERSALITÉ

Sensibilisation du grand public

Au-delà du développement de projets, il est nécessaire de sensibiliser le grand public à la thématique de la prévention des déchets et à ses multiples enjeux (sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques...). Des interventions sont donc réalisées tout au long de l'année, à l'occasion d'événements organisés par l'Eurométropole de Metz, les communes ou les partenaires associatifs et professionnels. Ces événements peuvent s'adresser au grand public ou à des groupes plus ciblés. Les principaux sujets abordés sont : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation responsable ou encore le réemploi.

Actions menées en 2024 :

- 12 animations de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été proposées permettant de sensibiliser environ 800 personnes (ateliers anti-gaspi en bibliothèque, visio-conférence, animations en lycée...)
- 19 événements ont eu lieu pour sensibiliser environ 1 300 personnes (tenue de stand, permanences délocalisées...)

2.4. L'AUGMENTATION DES PERFORMANCES DE TRI

Le 1^{er} janvier 2022, l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages a été généralisée en France. Ce projet national vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique et à accélérer ainsi les dynamiques déjà à l'œuvre de réduction des ordures ménagères résiduelles.

Pour répondre à cette obligation, HAGANIS a entrepris l'adaptation et la modernisation de son centre de tri, au tri de tous les emballages ménagers. L'amélioration des performances de tri a été faite en lien avec le dispositif d'appels à projet de CITEO qui participe aux dépenses de modernisation des centres de tri et soutient les collectivités dans le passage à l'ECT.

Devant la faible évolution des tonnages d'emballages en 2022, où seul un pic en mars avait été observé, des échanges avec CITEO ont permis à l'Eurométropole de se lancer dans un plan de communication appelé « plan Boost », avec le subventionnement par CITEO de l'adhésivage des bacs de tri avec une étiquette rappelant les nouvelles consignes d'extension du tri, ainsi que l'étiquetage des bornes d'apport volontaire de tri.

L'opération a été réalisée en octobre et novembre 2022. On observe ainsi une augmentation des tonnages de tri sur cette période et le début de l'année 2023.

Ce sont 44 692 bacs sur 51 292 recensés sur le flux tri qui ont été adhésivés.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'amélioration des performances de tri et de recyclage des emballages recyclables et des papiers.

Action 1 : Renforcement du maillage des points d'apport volontaire pour le verre d'emballage

En 2024, le déploiement des Points d'Apport Volontaire pour le verre d'emballage s'est poursuivi. 47 cuves aériennes et 6 cuves enterrées ont été installées sur le territoire de l'Eurométropole, renforçant ainsi le maillage existant. Depuis 2018 ce sont 173 PAV qui ont été installés.

Action 2 : Dotation de Points de Regroupement (PR)

En 2024, un déploiement de bornes aériennes, en substitution de Points de Regroupement a été opéré, afin de favoriser le tri et limiter les indésirables. Ainsi, 29 Points de Regroupement (PR) ont été remplacés par 22 Points d'Apport Volontaire (PAV).

Action 3 : Rendre exemplaires et acteurs les agents de la Direction de la Gestion des Déchets

Poursuite du système de pré-collecte des déchets déployé sur le site du Centre Technique Métropolitain, organisé autour de 12 points de tri partagés, 5 collecteurs de gobelets et 6 bio-seaux pour la collecte des déchets compostables. Ce projet a été accompagné d'une campagne de communication auprès des agents du site et les agents d'entretien ont été formés au respect des consignes de tri.

Action 4 : Déploiement du tri en habitat collectif

Cette action n'a fait l'objet d'aucun développement en 2024, mais des axes de travail ont été définis afin de commencer dès 2025.

Action 5 : Le programme pédagogique dans les écoles

La sensibilisation des plus jeunes à la préservation de l'environnement constitue un axe important de l'action de l'Eurométropole de Metz depuis de nombreuses années. L'animateur de la Direction de la Communication de l'Eurométropole, en partenariat avec l'Inspection Académique, propose un programme pédagogique à destination des écoles primaires et maternelles du territoire pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans aux enjeux du tri et de la réduction des déchets ménagers.

En 2023-2024, 253 classes, réparties dans 68 écoles, se sont inscrites au projet pédagogique, contre 241 classes l'année précédente, et 55 écoles. 5 535 enfants (contre 5 243 l'an dernier) et par extension, autant de familles, ont été sensibilisés au recyclage et à l'importance de mieux gérer leurs déchets.

Action 6 : Organisation de stands de sensibilisation grand public

Les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention (ADTP) ont participé à 6 événements locaux au cours desquels ont été proposées des activités ludiques visant à rappeler les consignes de tri et à sensibiliser aux gestes de prévention : Metz Plage, le Festival de l'écologie de la Ville de Metz, les marchés fermiers, la fête de la mirabelle ou encore le festival des saveurs. 650 usagers ont ainsi été sensibilisés.

Action 7 : Organisation de sensibilisations ciblées

24 026 foyers ou entreprises répartis sur 27 communes de l'Eurométropole de Metz ont bénéficié d'un rappel des consignes par un ambassadeur du tri, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : les caractérisations

82 caractérisations sur le tri ont été effectuées au cours de cette année. Les échantillons sont prélevés et caractérisés par HAGANIS, un ADTP est présent lors de la réalisation de ces étapes. Elles ont été faites sur chaque commune du territoire et le taux de refus annuel pour l'ensemble de l'Eurométropole de Metz est de 21%.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : contrôles qualité

Les ADTP ont participé à 4 opérations de contrôles qualité auprès de professionnels et de particuliers. 590 contenants ont été contrôlés. Les adresses auxquelles ont été constatées des erreurs de tri ou des refus de collecte ont fait l'objet d'une sensibilisation. Une revue de la procédure des contrôles qualité a commencé fin du dernier trimestre 2024 afin de les axer principalement sur les contenants des professionnels pour l'année 2025.

Actions dédiées à l'amélioration du tri des emballages recyclables : le Tri Hors Foyer

L'Eurométropole de Metz a répondu à l'Appel À Projet (AAP) CITEO sur le Tri Hors Foyer. Cet AAP permet le financement d'équipements de tri sur l'espace public afin que les citoyens puissent perpétuer le geste de tri hors de leur domicile. La Métropole a été notifiée le 26 décembre 2024 comme lauréate de cet appel à projet. 115 abri-bacs devraient être installés sur 2 ans à compter de la notification sur les 20 communes de La Métropole qui se sont portées volontaire dans le cadre de cet appel à projet.

Soutien aux actions de prévention

Les ADTP ont apporté leur soutien pour la livraison à domicile auprès de particuliers, copropriétés, ou associations. 1 121 composteurs et lombricomposteurs ont ainsi été livrés en 2024 (contre 797 en 2023). Ces livraisons étaient un complément aux retraits possibles lors des permanences au Centre Technique Métropolitain. Les livraisons ont pris fin en novembre 2024 à la suite de la généralisation des permanences délocalisées dans les communes du fait des travaux au sein du Centre Technique Métropolitain.

2.5. TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dit loi AGEC) du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers au 1^{er} janvier 2024. La réglementation impose à l'Eurométropole de Metz de proposer aux ménages des solutions de tri à la source des biodéchets comme le compostage, déjà en vigueur (individuel, partagé) ou la collecte (en porte à porte et en apport volontaire).

Fin 2021, l'Eurométropole de Metz a confié au cabinet de conseil et d'ingénierie INDDIGO une étude technico-économique de gestion séparée des biodéchets, afin de définir d'une stratégie métropolitaine en matière de tri à la source des biodéchets.

Sur la base de l'état des lieux réalisé, il a été retenu, en septembre 2022, les orientations stratégiques suivantes :

- Renforcement du compostage individuel et partagé sur l'ensemble du territoire.
- Proposer une collecte en porte-à-porte aux non-ménages producteurs de biodéchets et en apport volontaire aux ménages.

L'Eurométropole s'est prononcée sur la déclinaison de ces orientations et sur une expérimentation de collecte des biodéchets :

- Confirmation de déploiement du compostage : au total sur l'année 2024, 3 765 composteurs ont été mis à disposition (contre 1 666 en 2023), soit une augmentation de 126%.
- Expérimentation d'une collecte des biodéchets : la traduction opérationnelle du volet « collecte » de cette stratégie est de proposer une solution de collecte des biodéchets aux ménages et aux professionnels produisant des biodéchets et déjà collectés par le service public pour les ordures ménagères résiduelles. Il a donc été retenu le déploiement d'une expérimentation de cette stratégie sur un périmètre restreint du territoire, avant généralisation. Les objectifs de l'expérimentation sont de tester l'adhésion réelle des non-ménages à la collecte des biodéchets, tester la qualité et la quantité du gisement de biodéchets des ménages et valider les modalités de collecte testées. Le périmètre retenu correspond aux communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et au quartier de Metz-Nord Patrotte à partir d'octobre 2024, ainsi que le secteur de l'hypercentre de Metz à partir de janvier 2025. Ce qui représente 35 136 habitants et 15,3% de la population de l'Eurométropole de Metz. Le projet a débuté en octobre 2024 et l'expérimentation durera 1 an. Des évaluations seront effectuées régulièrement avec un système de suivi, ainsi qu'une enquête de satisfaction pour les usagers. La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) et les élus vont étudier la possibilité de poursuivre l'expérimentation au-delà d'un an, avant le déploiement sur le reste du territoire.

2.6. LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La Redevance Spéciale, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales est une contribution financière demandée aux producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerçants...) pour la collecte et le traitement de leurs déchets dits « assimilés ». Elle vient compléter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans le but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets par les professionnels, d'équilibrer les charges entre ménages et non-ménages, et de financer le service au plus juste, Metz Métropole a mis en place la Redevance Spéciale (RS) par délibération du 13 avril 2015.

Son application a été progressivement étendue, et depuis le 1^{er} janvier 2021, elle concerne tout producteur non-ménager générant plus de 3 300 litres de déchets par semaine, tous flux confondus.

Pour 2024, les tarifs de la RS sont fixés à 0,037 €/litre pour les déchets non-recyclables et 0,026 €/litre pour les déchets recyclables.

La facturation est établie en fonction du volume des bacs et de la fréquence de collecte.

Au 31 décembre 2024, 178 structures sont soumises à cette redevance.

2.7. ÉTUDE TARIFICATION INCITATIVE

Rappels généraux et démarche engagée

La Direction de la Gestion des Déchets a engagé courant 2022 une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative (TI) permettant le financement du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Un regroupement constitué de 3 prestataires a été retenu pour réaliser cette étude : Citexia, AJBD et le cabinet Landot et associés.

La prestation se structure autour des trois phases suivantes :

- Phase 1 : Acculturation des élus et des services de l'Eurométropole de Metz aux différents dispositifs de tarification incitative, permettant à tous de maîtriser les principaux enjeux relatifs à l'éventuelle modification des modalités de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).
- Phase 2 : Diagnostic technico-économique du SPPGD de l'Eurométropole de Metz ; identifier les facteurs de réussite et les freins à la mise en place de la TI au sein de la collectivité, au-delà de l'obligation législative ; évaluer la faisabilité du projet au regard de ce diagnostic.
- Phase 3 : Etudier plusieurs scénarios en vue de permettre la mise en place effective de la TI et en réaliser une analyse comparative.

Démarrée en mars 2023, une analyse réglementaire et un retour d'expérience (phase 1) ont été présentés lors d'une réunion conjointe des Commissions Déchets et Ressources et Stratégie en juin 2023.

L'état des lieux (phase 2) du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers a été présenté lors d'une réunion du Comité de pilotage en juillet 2023.

Différents scénarios ont été proposés afin d'être expertisés en profondeur et comparés dans le cadre de la phase 3 de l'étude. Ces scénarios ont été présentés lors d'une réunion du Comité de Pilotage en juin 2024 et seront approfondis en 2025 dans le cadre de la Tranche Optionnelle de l'étude, permettant de proposer un plan d'action détaillé.

2.8. QUALITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

2.8.1. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ MISES EN ŒUVRE

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques professionnels, conformément à ses obligations, la Direction de la Gestion des Déchets a engagé en 2024, les actions suivantes :

- Élaboration du projet de refonte du livret de sécurité remis à chaque agent de collecte en mains propres
- Poursuite de la remise à jour des protocoles de sécurité pour les intervenants extérieurs au Centre Technique Métropolitain (CTM) et sur les sites extérieurs ;
- Participation aux groupes de travail créés à la suite de la refonte des tournées pour vérification de la sécurisation des circuits en collaboration avec POGD et les équipages
- Mise en place de plannings pour les ¼ d'heures sécurité

Les autres actions engagées les années précédentes ont été poursuivies telles que :

- La réalisation d'audits de sécurité terrain par le personnel encadrant visant à échanger avec les agents sur les bonnes pratiques et les éventuels points d'amélioration dans l'application des consignes de sécurité ;
- La création de supports de $\frac{1}{4}$ d'heure Environnement Hygiène Sécurité (EHS) afin de poursuivre la constitution d'une bibliothèque de sujets qui pourront être utilisés par la hiérarchie en fonction des problématiques rencontrées ;
- La poursuite de l'analyse statistique détaillée des accidents des années 2018 à 2023 afin de mieux appréhender les causes principales d'accident ainsi que les principaux sièges et natures des lésions ;
- Le suivi de tableaux de bord mensuellement sur l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au sein de la Direction de la Gestion des Déchets ;
- L'analyse systématique des accidents avec arrêt par une équipe pluridisciplinaire : victime, responsable hiérarchique de l'accidenté, services supports ou techniques si besoin et mission QSE ;
- Alimentation d'un formulaire permettant la remontée et l'enregistrement des anomalies constatées par les agents (presqu'accident ou situations à risque) ;
- Intensification de la communication visuelle par l'utilisation des écrans dynamiques installés au CTM ;
- Opérations de communication et d'information auprès des usagers et des communes en cas de dysfonctionnement sur le terrain (problème de collecte, d'hygiène, dégradations ...).

2.8.2. FORMATIONS SÉCURITÉ SUIVIES PAR LES PERSONNELS

Le tableau ci-dessous récapitule les formations suivies par les agents en 2024 :

INTITULÉ FORMATION	NOMBRE D'AGENTS FORMÉS	DURÉE DE FORMATION EN JOURS
FORMATIONS RÈGLEMENTAIRES		
CACES R489 initial - Chariots éléveurs (cat. 1A et/ou 1B, 2B, 3, 4, 5, 6, 7)	3	3
CACES R490 Grue auxiliaire - initial	2	3
CACES R490 Grue auxiliaire - recyclage	3	2
FCO Transport de marchandises	7	5
FIMO transport de marchandises	4	20
Permis C + code + prépa aux interro écrite et orale e-learning	4	20
FORMATIONS À LA SECURITE		
SST - Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail	2	7
PSC1 - Prévention des Secours Civiques de niveau 1	2	1
La collecte des déchets en toute sécurité	40	2

Les quarts d'heure sécurité ont été réinstaurés avec une fréquence mensuelle, accompagnés d'un suivi permettant de vérifier le nombre d'agents de l'exploitation ayant été exposés au thème du mois.

2.8.3. NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL ET TAUX D'ABSENTÉISME DE LA RÉGIE DIRECTE DE METZ MÉTROPOLE

De manière générale, on observe une baisse du nombre d'accidents de travail entre 2023 et 2024.

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Évolution 2024/2023
Accidents de travail avec arrêt	18	24	25	↘
Maladie professionnelle	-	-	-	▬
Accidents de travail sans arrêt	5	6	6	↘
Accident de travail mortel	-	-	-	▬

Un taux de fréquence qui reste élevé avec une amélioration des taux de gravité en 2024 par rapport à 2022. Le taux d'absentéisme lui se stabilise.

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Évolution 2024/2023
Taux de fréquence	53,24	66,71	70,73	↘
Taux de gravité	3,77	5,02	7,55	↘
Taux d'absentéisme	10,52	10,37	11,76	▬

Taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt + nombre d'accidents mortels) * 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de jours calendaires d'arrêts de travail * 1 000 / nombre d'heures travaillées

Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absence (tous les arrêts sauf congés maternité et congés paternité) * 100 / nombre d'heures travaillées dans l'année

↘ Evolution favorable : moins d'accidents du travail et d'absences

▬ Evolution stable : autant d'accidents du travail et d'absences

Le taux de fréquence, bien qu'en diminution continue sur les trois dernières années, reste à un niveau élevé. Il passe de 70,73 en 2022 à 66,71 en 2023, puis à 53,24 en 2024, soit une baisse de près de 20% entre 2023 et 2024. Cette tendance à la baisse, malgré un nombre d'accidents avec arrêt relativement stable, reste préoccupante au regard du taux de fréquence national pour l'activité de collecte des déchets non-dangereux, qui s'établissait à 34,7 en 2021.

Le taux de gravité poursuit également sa baisse, témoignant d'accidents entraînant en moyenne moins de jours d'arrêt. Il diminue de 7,55 en 2022 à 5,02 en 2023, puis à 3,77 en 2024. Ce dernier chiffre se rapproche enfin de la moyenne nationale (3,5 en 2021) pour le secteur de la collecte des déchets non-dangereux, ce qui traduit une amélioration notable en termes de gravité des accidents.

L'analyse des accidents de travail met en évidence que les zones du corps les plus touchées sont le dos (16%), les genoux et jambes (14%), puis les mains et coudes (11%). Les principales natures de lésions recensées sont les traumatismes et contusions (50%) ainsi que les douleurs lombaires (22%), confirmant la pénibilité physique des postes concernés.

Enfin, le taux d'absentéisme poursuit sa diminution, passant de 11,76 en 2022 à 10,37 en 2023, puis à 10,52 en 2024. Si l'on constate une légère remontée entre 2023 et 2024 (+0,15 point), cette hausse reste modérée. Elle s'explique principalement par la légère augmentation des absences liées à des congés maladie ordinaires (+0,3%), alors que les jours d'arrêt pour accident du travail avaient déjà fortement reculé en 2023 (-35% par rapport à 2022), contribuant à une baisse globale du nombre de jours d'absence de 22% entre 2022 et 2023.

2.8.4. PROJET DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ

La Direction de la Gestion des Déchets est engagée dans une démarche de management de la qualité et de la sécurité afin :

- D'optimiser son fonctionnement et son organisation ;
- De fiabiliser ses données ;
- De centraliser les informations et de les rendre accessibles à tous ;
- De développer les compétences des équipes et de les impliquer autour d'un projet commun.

Et ainsi :

- Améliorer l'écoute et la satisfaction des usagers et des communes ;
- Faciliter le travail collectif entre élus et service public ;
- Améliorer les performances environnementales et réduire les impacts environnementaux ;
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel par le développement d'une culture sécurité.

Cette démarche se traduit notamment par la formalisation des processus, la traçabilité des données et la structuration d'un système documentaire.

2.9. RELATION USAGERS

Créé en 2012, le service « relations aux usagers » est aujourd'hui le point d'entrée de la Direction de la Gestion des Déchets. Joignables par mail (qualitedechets@eurometropolemetz.eu) ou via un numéro unique (03 87 20 10 00), 3 agents prennent en charge les demandes de renseignements et les réclamations des usagers, bailleurs et communes. Ce service est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h, soit 49h de permanence hebdomadaire à l'écoute et au service du public.

En 2024, 21 600 demandes (mails, appels téléphoniques, formulaires en ligne, courriers...) ont été enregistrées, dont :

- 12% de réclamations concernant la conteneurisation et la collecte des déchets ;
- 63% de demandes de renseignements au sujet des jours de collecte, horaires de sortie des sacs ou bacs, distribution des sacs, conteneurisation ;
- 4% de mises en relation ;
- 21% de prises de rendez-vous pour une collecte d'encombrants.

En 2024, les demandes par services se répartissent principalement comme suit :

- 54% pour la collecte (porte-à-porte, PAV et encombrants) ;
- 26% pour la pré-collecte (conteneurisation, maintenance et livraison des bacs) ;
- 13% pour la prévention ;
- 2% autres services DGD
- 3% ne concernent pas la DGD

Les 54% de la collecte peuvent être détaillés comme suit :

- PAP : 38% des demandes (dont 56% de non-collecte)
- Bennes : 2% des demandes
- Encombrants : 54% des demandes (dont 72% pour des RDV)
- PAV : 6% des demandes

Les réclamations sont analysées en collaboration avec les services concernés afin de mettre en place des actions correctives et améliorer la qualité du service rendu. Les aléas de collecte et les difficultés rencontrées sur le terrain sont également transmis aux communes pour information ou pour intervention.

3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

3.1. LES CONTENANTS

3.1.1. LES SACS

En 2024 seuls les secteurs non-conteneurisés des centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle ont été dotés en sacs, soit une distribution de :

- 114 500 sacs pour la collecte des ordures ménagères (304 400 en 2023)
- 25 000 sacs transparents pour la collecte sélective (123 500 en 2023)

Plus aucun sac ne sera distribué au terme de la conteneurisation.

3.1.2. LES BACS

Metz Métropole met à disposition différents volumes de bacs pour la collecte en porte-à-porte, en fonction de la taille du ménage :

En 2024, 3 835 bacs OMR et 2 313 bacs EMR ont été distribués avec majoritairement des interventions liées à des échanges pour modification de volume ou bacs disparus.

Le service dédié à la distribution des bacs intervient aussi dans la maintenance, la réparation de bacs pour un total de 6 394 interventions en 2024 (changement de couvercles cassés, roues...).

De même, 360 bacs destinés à la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) ont également été distribués aux non-ménages.

Au 31 décembre 2024, 52 658 bacs OMR (contre 52 470 bacs en 2023), 6 661 bacs OMA (contre 6 460 bacs en 2023) et 52 773 bacs EMR (contre 51 727 bacs en 2023) sont en service. La hausse du nombre de bacs en service s'explique par la dotation de nouveaux lotissements à Woippy, Marly et Pouilly notamment.

Nombre de personnes par foyer	De 1 à 4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus
Dotation en bacs OMR	180 L	240 L	360 L
Dotation en bacs EMR	180 L	240 L	240 L

3.1.3. LES POINTS DE REGROUPEMENT (PR)

Le nombre de PR évolue constamment en lien avec le projet de conteneurisation et le programme de déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV). Dans le cas où des bacs individuels ne peuvent être déployés, des PR sont installés mais peuvent également être déplacés, remplacés par des PAV ou encore retirés au profit d'une dotation individuelle.

Au 31 décembre 2024, 162 PR sont en service et 29 PR ont été retirés sur 2024.

3.1.4. LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Au 31 décembre 2024, Metz Métropole dispose sur son territoire de :

- 546 conteneurs aériens dont 279 conteneurs verre et 39 conteneurs JRM, 131 OMR et 97 EMR/JRM ;
- 364 points d'apport volontaire enterrés composés de :
 - 281 colonnes verre ;
 - 68 colonnes JRM ;
 - 660 colonnes OMR ;
 - 351 colonnes EMR/JRM
 - ➔ Soit un total de 1 360 cuves enterrées.
- 12 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés en 2024.
 - 20 nouvelles cuves enterrées pour les ordures ménagères,
 - 12 nouvelles cuves enterrées pour les Emballages Ménagers Recyclables,
 - 6 nouvelles cuves enterrées pour le verre.
- À cela s'ajoute 21 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles),
- 62 sites d'apport volontaire aérien (PAVA) ont été installés soit 185 nouvelles cuves :
 - 81 nouvelles cuves aériennes pour les ordures ménagères,
 - 57 nouvelles cuves aériennes pour les Emballages Ménagers Recyclables,
 - 47 nouvelles cuves aériennes pour le verre,
 - De plus, 80 cuves aériennes ont été remplacées au profit de nouveaux modèles mieux adaptés aux usages et de meilleure qualité.

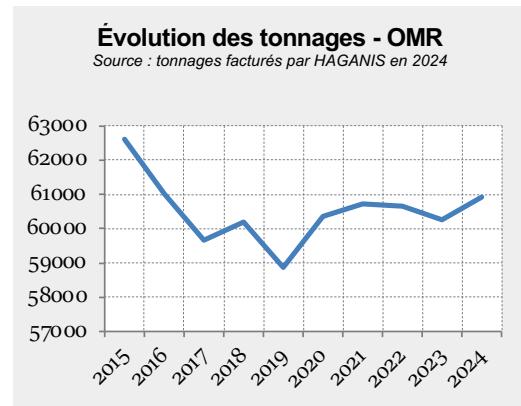
3.2. LES TONNAGES COLLECTÉS

3.2.1. LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

L'année 2024 est marquée à la fois par une hausse de la population de référence (+0,6%) et par une hausse des tonnages d'OMR par rapport à 2023 (+1,1%). La production moyenne d'OMR progresse de 1,4 kg par habitant. Cette hausse peut s'expliquer en grande partie par la part encore importante de verre, de textile, d'emballages et de biodéchets que l'on retrouve encore dans les OMR.

Ordure Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	60 176	0,9%	-10,5%	268,9
2019	226 287	58 881	-2,2%	-12,4%	260,2
2020	221 489	60 342	2,5%	-10,2%	272,4
2021	225 586	60 732	0,6%	-9,7%	269,2
2022	230 515	60 671	-0,1%	-9,8%	263,2
2023	231 288	60 272	-0,7%	-10,3%	260,6
2024	232 561	60 933	1,1%	-9,4%	262,0

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.2. LES MATÉRIAUX RECYCLABLES

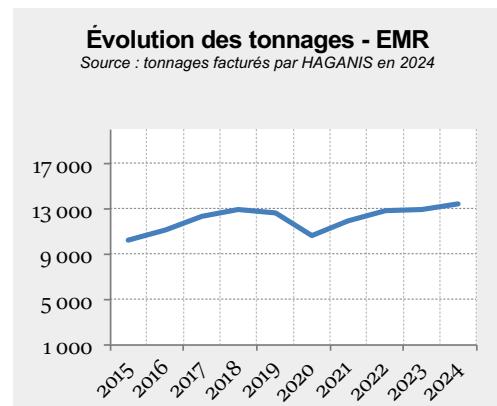
Cette partie présente de manière distincte les déchets recyclables collectés en mélange en porte-à-porte et en apport volontaire, les Journaux, Revues et Magazines (JRM) collectés en apport volontaire ainsi que les cartons des commerçants du centre-ville collectés en porte-à-porte.

3.2.2.1. Recyclables en mélange

La hausse de recyclables en mélange conséquence de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et des campagnes de communication, s'est poursuivie en 2024 (+4,3%).

Population SINOE (EMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	12 872	4,2%	38,8%	57,5
2019	226 287	12 603	-2,1%	35,9%	55,7
2020	221 489	10 658	-15,4%	14,9%	48,1
2021	225 586	11 965	12,3%	29%	53,0
2022	230 515	12 793	6,9%	38%	55,5
2023	231 288	12 902	0,9%	39,2%	55,8
2024	232 561	13 452	4,3%	45,1%	57,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.2.2. Journaux, revues, magazines en apport volontaire

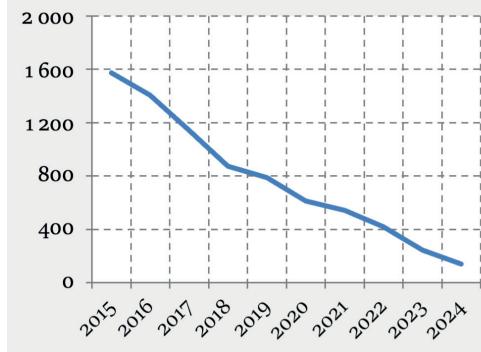
Les nouveaux modes de consommation de la presse via le numérique, ainsi que les évolutions réglementaires pour limiter les prospectus publicitaires et le non-remplement des conteneurs aériens dédiés à la collecte des JRM confirment en 2024 de la diminution continue de ce flux (-42,4%).

Journaux Revues Magazines (JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/ hab.
2018	223 798	872	-23,6%	-62,9%	3,9
2019	226 287	787	-9,7%	-66,5%	3,5
2020	221 489	613	-22,1%	-73,9%	2,8
2021	225 586	542	-11,6%	-76,9%	2,4
2022	230 515	418	-22,8%	-82,2%	1,8
2023	231 288	246	-41,1%	-89,5%	1,1
2024	232 561	142	-42,4%	-94%	0,6

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

Évolution des tonnages - JRM

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.2.3. Tri global

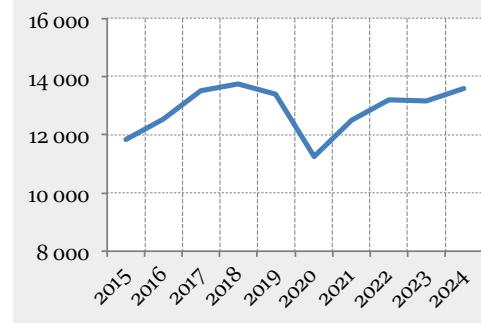
Après une année de stabilité, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2024 progresse (+3,4%) portée par la hausse des tonnages des déchets en mélange.

Tri global	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/ hab.
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4
2019	226 287	13 390	-2,6%	15,2%	59,2
2020	221 489	11 271	-15,8%	-3,0%	50,9
2021	225 586	12 507	11,0%	7,6%	55,4
2022	230 515	13 211	5,6%	13,7%	57,3
2023	231 288	13 149	-0,5%	13,1%	56,8
2024	232 561	13 594	3,4%	17%	58,5

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

Évolution des tonnages - Tri

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.2.4. Cartons des commerces du centre-ville de Metz

La baisse significative des tonnages des cartons produits par les commerçants du centre-ville de Metz se poursuit en 2024 et s'établit désormais à -49,7%. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette évolution comme l'évolution des modes de consommation, la hausse du coût de vie, mais aussi la fermeture d'enseignes du centre-ville, et l'utilisation par les commerçants des nouveaux PAVE installés au centre-ville.

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/ hab.
2018	223 798	823	-11,0%	-10,5%	3,7
2019	226 287	761	-7,5%	-17,3%	3,4
2020	221 489	749	-1,6%	-18,6%	3,4
2021	225 586	797	6,4%	-13,4%	3,5
2022	230 515	676	-15,2%	-26,6%	2,9
2023	231 288	407	-39,7%	-55,7%	1,8
2024	232 561	205	-49,7%	77,7%	0,9

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

Évolution des tonnages - Cartons commerçants

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



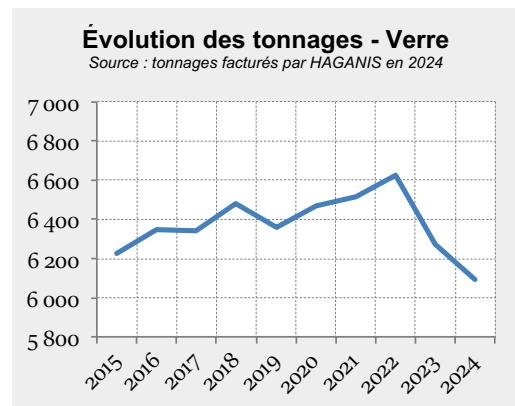
3.2.3. LE VERRE

Cette partie ne fait plus la distinction entre le verre collecté en Apport Volontaire (AV) et le verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte, car cette collecte s'est arrêtée en mars 2023.

La baisse amorcée en 2023 se poursuit en 2024 (-2,9%). C'est 3 kg en moins par habitant par rapport à 2020. La conjoncture nationale, le pouvoir d'achat sont des facteurs qui contribuent à la baisse de la consommation.

Verre en apport volontaire	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/ hab.
2018	223 798	6 480	2,1%	4,8%	29,0
2019	226 287	6 356	-1,9%	2,8%	28,1
2020	221 489	6 469	1,8%	4,6%	29,2
2021	225 586	6 516	0,7%	5,4%	28,9
2022	230 515	6 624	1,7%	7,1%	28,7
2023	231 288	6 273	-5,3%	1,5%	27,1
2024	232 561	6 094	-2,9%	-1,4%	26,2

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

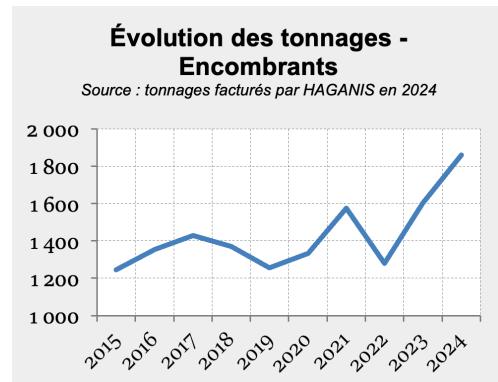


3.2.4. LES ENCOMBRANTS

La hausse des tonnages collectés d'encombrants entamée en 2023 se poursuit en 2024 (+16,1%). On note une certaine corrélation entre la hausse du nombre de rendez-vous encombrants (+15,2%) et la hausse des tonnages collectés (+16,1%). Les tonnages encombrants comptabilisent aussi des opérations d'enlèvements dans les communes.

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/ hab.
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,0%	6,1
2019	226 287	1 255	-8,3%	-23,0%	5,5
2020	221 489	1 334	6,3%	-18,1%	6,0
2021	225 586	1 576	18,1%	-3,3%	7,0
2022	230 515	1 279	-18,9%	-21,5%	5,5
2023	231 288	1 602	25,3%	-1,7%	6,9
2024	232 561	1 860	16,1%	14,2%	8,0

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



Nombre RDV Encombrants	Population SINOE	Nombre RDV	N/N-1
2019	226 287	3 835	-
2020	221 489	4 049	5,6%
2021	225 586	4 632	14,4%
2022	230 515	4 111	-11,2%
2023	231 058	3 907	-5,0%
2024	229 636	4 501	15,2%

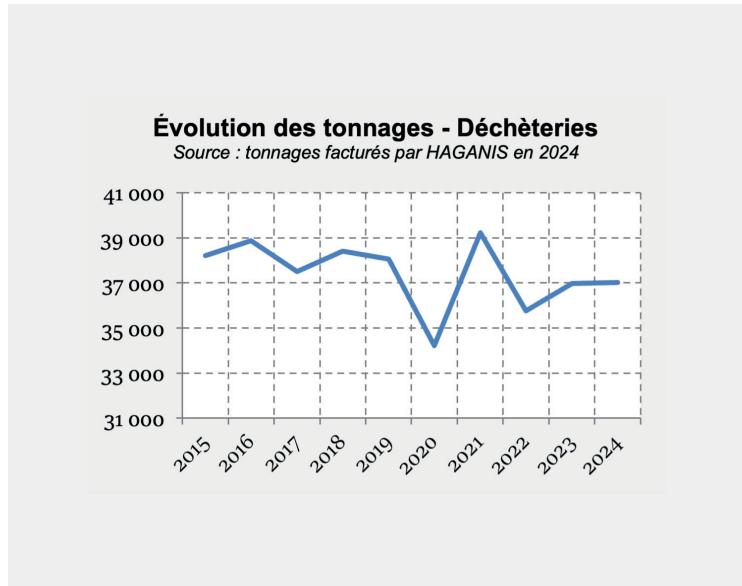
Source : Direction de la Gestion des Déchets (DGD)

3.2.5. LES DÉCHÈTERIES

Les tonnages présentés dans ce paragraphe regroupent l'ensemble des flux de déchèterie, y compris les déchets dangereux et inertes.

Déchèteries	Tonnages	N/N-1	N/2010
2010	39 955	-	-
2015	38 202	-4,4%	-4,4%
2016	38 879	1,8%	-2,7%
2017	37 512	-3,5%	-6,1%
2018	38 408	2,4%	-3,9%
2019	38 048	-0,9%	-4,8%
2020	34 216	-10,1%	-14,4%
2021	39 230	14,7%	-1,8%
2022	35 752	-8,9%	-10,5%
2023	36 966	3,4%	-7,5%
2024	37 028	0,2%	-7,3%

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



En 2024, les quantités de déchets collectées en déchèteries sont plutôt stables. Cette stabilité s'explique principalement par :

- La hausse des déchets verts (+12% soit 912 tonnes) du fait des conditions climatiques ;
- La baisse des déblais-gravats (-4% soit -352 tonnes) et des déchets non-incinérables (-7% soit -595 tonnes).

Fréquentation par déchèterie

Comme en 2023, les déchèteries de la Métropole ont attiré plus de monde en 2024 (+4%). Cette hausse de la fréquentation est surtout marquée dans les déchèteries de Magny, Montigny, Peltre et Vernéville.

Nombre de visiteurs par déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Marly	121 096	129 713	101 765	126 439	96 989	117 420	119 088	+1% ↗
Metz Borny	89 041	91 857	70 287	86 064	75 238	78 747	79 588	+1% ↗
Metz Magny	82 873	88 294	67 186	84 081	79 129	80 817	87 877	+9% ↗
Metz Nord	73 897	80 239	66 851	77 935	64 124	76 659	77 704	+1% ↗
Montigny-Lès-Metz	75 614	78 244	65 049	72 506	69 752	69 813	76 666	+10% ↗
Ars-Sur-Moselle	74 156	76 489	63 607	72 506	70 544	74 295	74 754	+1% ↗
Peltre	29 508	26 919	24 981	27 059	27 203	28 923	31 958	+10% ↗
Vernéville	23 981	23 058	19 407	20 022	24 885	22 314	24 835	+11% ↗
Total 8 déchèteries	546 185	594 813	479 133	566 612	507 864	548 988	572 470	+4% ↗

Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

↘ Évolution en baisse : moins de déchets collectés

↗ Évolution en hausse : plus de déchets collectés

Le détail des flux de déchèterie est présenté ci-après.

Porosité entre déchets incinérables et déchets non-incinérables. Le faible tonnage des déchets incinérables s'explique par le fait qu'ils ont été comptabilisés dans les déchets non-incinérables.

Flux déchèterie (exprimé en tonne)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets incinérables	4 745	4 147	3 487	3 996	3 899	3 986	29
Cartons	646	661	581	718	732	764	774
Déblais-Gravats	9 642	10 167	9 298	10 625	9 621	9 500	9 148
Plâtre	620	855	789	857	795	954	983
Bois	4 196	5 339	5 115	5 643	5 659	5 894	6 011
Déchets verts	8 354	7 487	6 647	8 621	6 725	7 618	8 529
Déchets non incinérables	6 663	5 768	4 992	5 179	5 106	4 983	8 258
Métaux	1 833	1 909	1 767	1 861	1 681	1 651	1 658
Batteries	26	18	20	19	5	5	6
Huiles de vidange	50	58	41	48	55	47	53
Huiles alimentaires	16	14	9	6,7	-	16	13
Déchets diffus spécifiques	221	220	195	252	247	263	272
Radiographies	1	0,8	1,9	1,1	-	1	-
Emballages souillés	6	25	24	29	29	26	28
Pneumatiques	120	122	129	129	126	132	127
Tubes fluorescents	5	6,8	5,4	6	3	7	4
Piles	10	10	11	10	10	9	10
D3E	1 026	1 023	950	1 076	900	935	984
Huisseries	122	106	78	43	47	83	53
Livres	23	17,3	18	20	16	2	0,5
Cartouches	-	-	-	0,6	1	1	0,9
Textile-Linge-Chaussures (TLC)	83	94	56	89	93	88	87

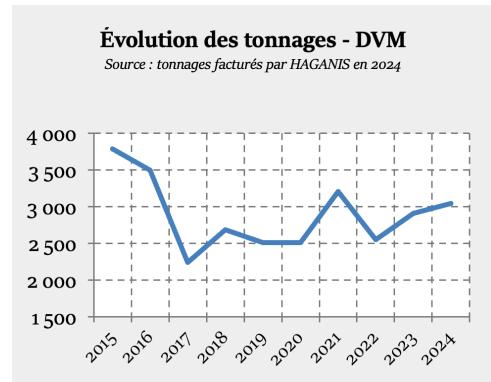
Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

3.2.6. LES DÉCHETS VERTS MUNICIPAUX

La météo favorable en 2024 a conduit à une hausse des tonnages des déchets verts (+4,5%). Cette hausse reste cependant trois fois moins importante de celle observée l'année précédente.

Déchets verts municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	2 690	19,8%	-35,8%
2019	2 511	-6,7%	-40,1%
2020	2 511	0,0%	-40,1%
2021	3 211	27,9%	-23,4%
2022	2 556	-20,4%	-39,0%
2023	2 912	13,9%	-30,5%
2024	3 044	4,5%	-27,4%

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.7. SYNTHÈSE DES TONNAGES

Dans les tableaux de ce paragraphe, les ratios sont calculés à partir de la population SINOE ADEME, afin de garder la cohérence avec les données financières.

Eurométropole de Metz	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2010
Population SINOE	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	231 288	232 561	0,6%	3,9%
Tonnages									
OMR	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	60 272	60 933	1,10%	-9,4%
Tri*	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	13 556	13 799	1,79%	10,0%
Verre	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	6 273	6 094	-2,86%	-1,4%
OMA**	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	80 101	80 826	0,90% 	-6,0%
Encombrants	1 369	1 255	1 334	1 576	1 357	1 602	1 860	16,1%	14,2%
Déchèteries***	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	36 966	37 028	0,17%	-7,3%
DMA****	121 000	118 691	114 381	121 359	118 291	118 669	119 714	0,88% 	-6,1%
Évolution DMA N/N-1	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,5%	0,20%	0,88%		
Ratio kg/hab.									
OMR	269	260	272	269	263	261	262	0,5%	-12,7%
Tri*	65	63	54	59	60	59	59	1,2%	5,9%
Verre	29	28	29	29	29	27	26	-3,4%	-5,1%
OMA**	363	351	356	357	352	346	348	0,4% 	-9,5%
Encombrants	6	6	6	7	6	7	8	15,5%	9,9%
Déchèteries***	172	168	154	174	155	160	159	-0,4%	-10,8%
DMA****	541	525	516	538	513	513	515	0,3% 	-9,6%
Évolution DMA N/N-1	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%	-4,6%	0,1%	0,3%		

Source : Direction du Cycle des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2024

*Tri : l'item tri regroupe la collecte des emballages ménagers en porte-à-porte, en apport volontaire, les JRM en apport volontaire et les cartons en porte-à-porte

**OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits «de routine», collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

***Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

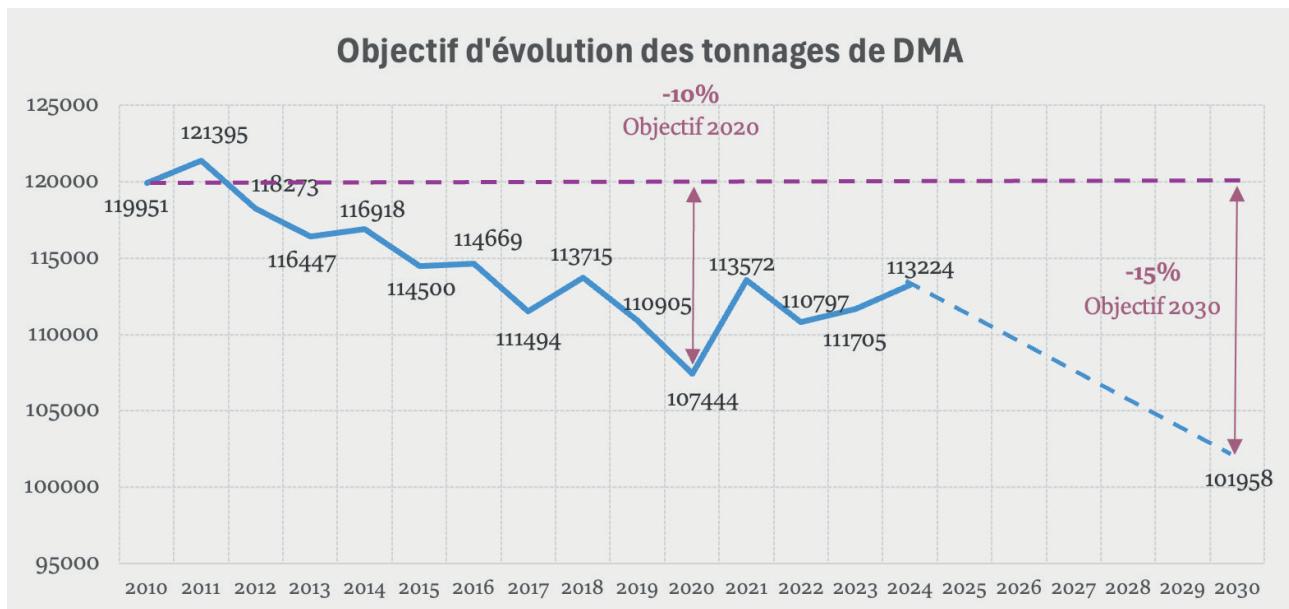
****DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, «de routine» et «occasionnels»

Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

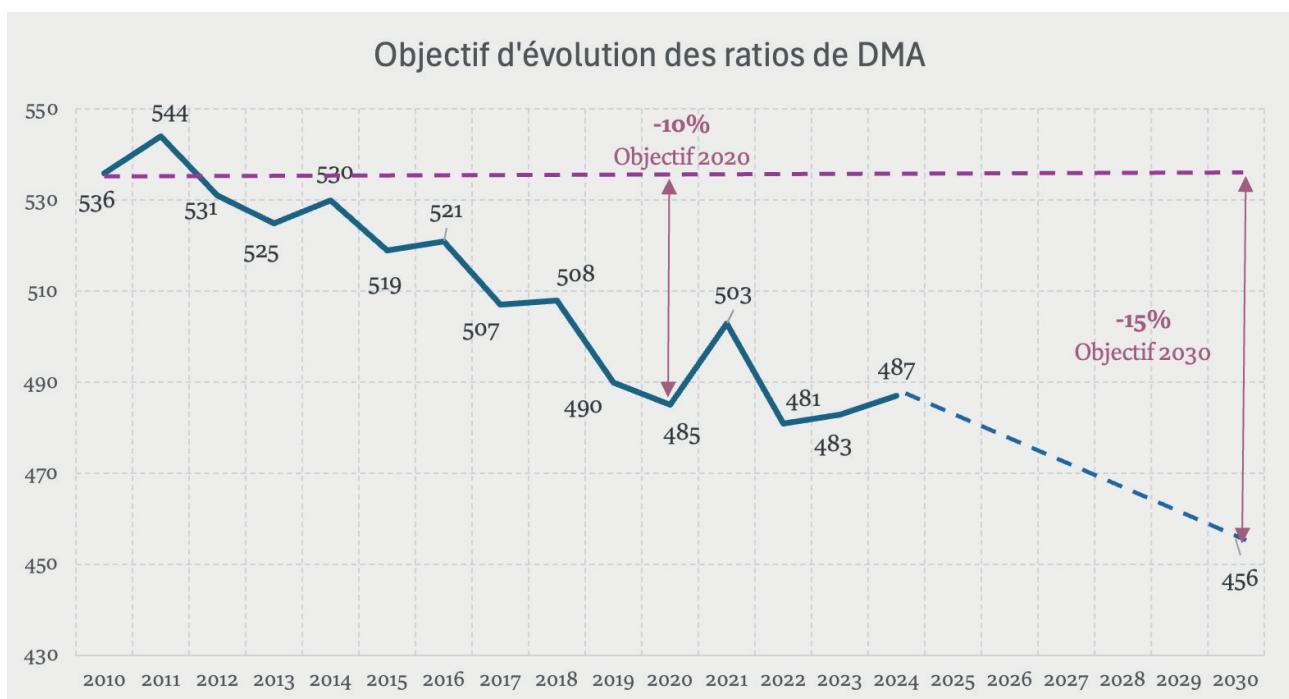
Évolution en baisse : moins de déchets collectés

Évolution en hausse : plus de déchets collectés

Pour atteindre les objectifs 2030 du PLPDMA, il faut que les tonnages de DMA (hors gravats et hors DDS) atteignent -15% par rapport à 2010. (Plan National de Prévention des Déchets). Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est fixe un objectif de -10% en 2031 par rapport à 2015.



En 2030, pour respecter la baisse de 15% par rapport à 2010, on devra observer 456 kg/hab/an de DMA (hors gravats et DDS).



4. LES INDICATEURS FINANCIERS

En signant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à renseigner la matrice des coûts avec la méthode ComptaCoût® afin de retracer le coût de sa gestion des déchets. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets de réaliser une comptabilité analytique de cette compétence.

La matrice permet ainsi d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités afin de pouvoir identifier des pistes de maîtrise des coûts et communiquer sur les coûts auprès des usages.

4.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions) correspond à un coût à l'habitant de 118 € HT soit une hausse de 3% par rapport au coût aidé 2023.

Le coût aidé moyen à la tonne collectée et traitée s'élève à 253€ HT soit +6,1% par rapport au coût aidé 2023. Cette hausse s'explique par un coût de service en hausse (+8,6%) et des tonnages collectés en hausse (+0,88%).

Les charges

Les charges de collecte et de traitement représentent respectivement 43% et 19% soit 14,15M€ et 6,36M€. Les principales autres charges techniques sont constituées de la pré-collecte pour 12,3% (4,07M€) et des opérations de transfert/transport des déchets pour 3% (955K€). Enfin, les charges de structure s'élèvent à 1,7M€ (5,3% des charges 2024).

Les produits

68% des produits (3,87M€) correspondent à des soutiens versés par les Sociétés Agréées majoritairement pour le flux recyclables (3,55M€). Les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables sont en hausse de 23% par rapport à 2023. Ils s'établissent à 1,77M€ contre 1,44M€ en 2023. Cette amélioration s'explique par une légère hausse des tonnages de recyclables (+2,2%) et des prix de reprise plus favorables. Toutefois, les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables restent en deçà du niveau de 2022 (2,51M€).

Année 2024	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population «adhérente»	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561
Population totale desservie	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	244 545	232 561	232 561
Tonnage global collecté	57 286	13 854	-	6 213	77 353	1 723	27 880	3 044	110 000
Charges de structure	841 632	486 699	984	54 682	1 383 997	57 297	303 017	15 033	1 759 344
Communication	193 325	344 115	-	68 997	606 437	-	2 784	-	609 221
Prévention	278 237	20 739	2 183	11 133	312 292	3 056	69 384	7 859	392 591
Pré-collecte	2 326 396	1 264 248	-	488 261	4 078 905	-	-	-	4 078 905
Collecte	7 605 400	4 126 571	1 724	393 481	12 127 176	635 340	1 230 455	160 181	14 153 152
Transfert/transport	-	-	-	64 720	64 720	-	890 286	-	955 006
Traitement	-	3 111 561	13 327	-	3 124 888	364 995	2 783 678	95 233	6 368 794
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	-	332 663	-	332 663
Reg. Incinération - énergie	4 528 738	-	-	-	4 528 738	-	-	-	4 528 738
Autres charges (convention Pays Orne Moselle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	15 773 728	9 353 933	18 218	1 081 274	26 227 153	1 060 688	5 612 267	278 306	33 178 414
Total produits industriels*	4 366	11 700 045	26 205	153 965	1 354 581	-	423 179	-	1 777 760
Soutien accordé par les sociétés agréées	150 139	3 555 843	-	72 270	3 778 252	6 842	91 850	-	3 876 944
Autres aides et subventions	36 365	21 382	38	2 380	60 165	2 516	13 170	642	76 493
TOTAL PRODUITS	190 870	4 747 270	26 243	228 615	5 192 998	9 358	528 199	642	5 731 197
Coût aidé HT	15 669 940	4 933 418	-	856 205	21 459 563	1 051 331	5 084 068	173 427	27 768 389
TEOM	18 438 439	5 968 646	7 658	996 729	25 396 156	1 269 386	6 229 989	325 157	33 220 688
Redevance spéciale et assimilés	796 327	341 283	-	-	1 137 610	-	12 703	-	1 150 313

Source : matrice des coûts 2024 sur SINOE / ADEME

*Tonnages verre revendus en 2024 (avec stock ≠ tonnages collectés 2024)

L'analyse globale de la matrice des coûts du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024 met en lumière les principales évolutions suivantes :

- Une légère hausse de la population (+0,6%). C'est 1 273 habitants en plus par rapport à 2023.
- Globalement une augmentation des charges de +8,6% résultant des principales évolutions suivantes :
 - Hausse des charges de collecte (+1,5M€) qui résulte essentiellement de hausse de la masse salariale, répartition des camions et augmentation du coût du marché.
 - Hausse des charges de pré-collecte (+291k€) qui résulte essentiellement de hausse des charges de collecte des OMR (+13%) et EMR (+12%) par rapport à 2023.
 - Hausse des charges de traitement (+14,7%) que l'on peut imputer à une augmentation des tarifs pour le tri.
- Hausse des produits industriels (+23,1%) en raison d'une amélioration des cours de reprise des matériaux revendus par la Métropole après tri.
- Hausse du coût aidé qui s'explique par une augmentation des charges (+8,6%) et des produits (41%) liée à une évolution du barème de soutien pour le tri (+1M€).

4.2. ANALYSE GLOBALE

Coût aidé 2024	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
€ HT	15 582 858	4 606 663	8 025	852 659	21 034 155	1 051 330	5 084 068	277 664	27 447 217
€ HT / hab.	67,00	19,80	-	3,70	90,50	4,50	21,90	1,20	118,00
€ HT / tonne	274,00	339,00	31,00	137,00	719,00	610,00	192,00	79,00	253,00

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR représente 54% des tonnages globaux et 52% des coûts totaux.

Année 2024	Part du coût aidé HT	Part des tonnages
OMR	53,7%	52,1%
Recyclables	29,2%	12,6%
Déchets des professionnels	-	-
Verre	2,8%	5,6%
Encombrants	4,5%	1,6%
Déchets des déchèteries	8,7%	25,3%
Déchets des collectivités	1,1%	2,8%

Les Déchets ménagers assimilés (DMA) collectés sont en hausse (+0,88%). Cette évolution s'explique par une progression des tonnages pour tous les flux à l'exception du verre.

Dans sa globalité le coût aidé TTC par habitant (120,5 € TTC/hab.) progresse de 3,2% en 2024. Cette hausse est portée par tous les flux à l'exclusion des déchèteries où l'évolution du coût aidé est orienté à la baisse.

	Coût aidé TTC/habitant		Évolution des coût 2023/2024	Évolution des tonnages 2023/2024
	2023	2024		
OMR	66,02	71,10	7,7% 	-4,95% 
Recyclables	22,84	21,64	5,4% 	2,20% 
Verre	3,46	3,80	9,8% 	-2,33% 
Déchèterie	24,48	24,00	-2,0% 	0,42% 
Encombrants	3,89	4,90	26% 	7,55% 
Total (hors encombrants)	116,80	120,50	3,2% 	-2,52% 

Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

 Évolution en baisse : moins de déchets collectés

 Évolution en hausse : plus de déchets collectés

4.3. LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM pour 2024 a été fixé par le Conseil Métropolitain du 08/03/2021 à 9,25%.

La Redevance Spéciale représente une recette de 1 150 313 € soit une hausse de 5,5% par rapport à 2023.

NOTES

NOTES

AMANVILLERS
ARS-LAQUENEXY
ARS-SUR-MOSELLE
AUGNY
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN
CHESNY
CHIEULLES
COIN-LÈS-CUVRY
COIN-SUR-SEILLE
CUVRY
FÉY
GRAVELOTTE
JURY
JUSSY
LA MAXE
LAQUENEXY
LE BAN-SAINT-MARTIN
LESSY
LONGEVILLE-LÈS-METZ
LORRY-LÈS-METZ
LORRY-MARDIGNY
MARIEULLES-VEZON
MARLY
MÉCLEUVES
METZ
MEY
MONTIGNY-LÈS-METZ
MOULINS-LÈS-METZ
NOISSEVILLE
NOUILLY
PELTRE
PLAPPEVILLE
POUILLY
POURNOY-LA-CHÉTIVE
RONCOURT
ROZÉRIEULLES
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE
SAINTE-RUFFINE
SAULNY
SCY-CHAZELLES
VANTOUX
VANY
VAUX
VERNÉVILLE
WOIPPY



MAISON DE LA MÉTROPOLE

1 Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

